

ASSOCIATION NATIONALE DU

PONEY FRANÇAIS DE SELLE

PROGRAMME DE SÉLECTION





PROGRAMME DE SELECTION PONEY FRANÇAIS DE SELLE

Mené par l'Association Nationale du Poney Français de Selle (ANPFS)

Préambule

L'idée à l'origine de l'Association Nationale du Poney Français de Selle est la création d'un organe permettant de normaliser une situation de fait, à savoir l'existence en France, et dans certaines régions de l'Ouest, telles que la Bretagne et la Normandie, mais la Mayenne également, d'une population de poneys de petite taille, rustiques et vigoureux, qui ne pouvaient se rattacher à aucune race définie. En effet, ceux-ci étaient initialement rattachés à l'Association Française du Poney de Croisement dont l'ambition principale était de produire un poney de sport issu de courants de sang multiples.

L'acronyme PFS est accepté pour désigner la race Poney Français de Selle.



Sommaire

Partie 1 – Présentation de l’Organisme de Sélection	5
I – Création et agrément de l’Association Nationale du Poney Français de Selle	5
II – Objectifs de l’ANPFS	5
III – Statuts et règlement intérieur	6
IV – Présentation administrative	6
IV.1 – Siège social et coordonnées	6
IV.2 – Fonctionnement et ressources	6
V – Organisation	6
V.1 – Conseil d’administration	6
V.2 – Les commissions	7
Partie 2 – Le Poney Français de Selle	10
I – Historique	10
II – Zone Géographique	11
Partie 3 – Etat des lieux du cheptel et des éleveurs	12
I - Evolution des chiffres du Poney Français de Selle	12
I.1 – Naissances	12
I.2 – Saillies	12
I.3 – Reproducteurs	13
I.4 – Reproduction issue de deux parents Poney Français de Selle	14
II – Eleveurs engagés et leur répartition géographique	15
II.1 – Eleveurs engagés	15
II.2 – Répartition géographique	16
Partie 4 – Standard de la race	17
Partie 5 – Objectif et mise en œuvre	21
I – Objectif du programme de sélection de l’ANPFS	21
II – Actions mises en œuvre	21
II.1 – L’approbation des mâles	21
II.2 – Le national de race	21
II.3 – Le Programme d’élevage - labellisation	22
II.4 – Le Programme Jeune Génétique	23
II.5 – La formation des éleveurs et juges de race	23
Partie 6 – Identification, enregistrement des animaux et certification de la parenté	24



PROGRAMME DE SELECTION PONEY FRANÇAIS DE SELLE

Partie 7 – Règlement du Livre Généalogique.....	25
Partie 8 – Contrôle de performances	41
I – Compétitions par âge	41
I.1 – 0 à 3 ans.....	41
I.2 – 4 à 6 ans (délégation à la Société Hippique Française)	41
I.3 – 7 ans et +.....	42
II – Indices de performances	42
III – Evaluation génétique.....	43
IV – Données collectées.....	44
IV.1 – Informations.....	44
IV.2 – Stockage et accès	44
V – Corps des juges ANPFS	45



PRESENTATION

ORGANISME DE SELECTION

Partie 1 – Présentation de l'Organisme de Sélection

I – Création et agrément de l'Association Nationale du Poney Français de Selle

L'ANPFS a été créée en juin 1969 par Jean Lassoux et Pierre Drieux et les premiers statuts déposés. La création de l'ANPFS a été effectuée en corrélation avec les débuts de la race Poney Français de Selle dans le but de gestion de son livre généalogique. La race et son association, ainsi que leur historique, sont indissociables.

Le programme de sélection du Poney Français de Selle est mené par l'ANPFS en France et en Belgique suite à l'extension de son activité conformément aux dispositions de l'article 12 du Règlement UE 2016/1012.

L'ANPFS a obtenu son agrément d'Organisme de Sélection par l'arrêté ministériel du 1^{er} avril 2018.

Le programme de sélection de l'ANPFS a été approuvé par le Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire par l'arrêté du 4 juillet 2024 et publié au Journal officiel du 12 juillet 2024.

L'ANPFS pour cette mission, réunit les propriétaires et les éleveurs de Poney Français de Selle. Cette association réunissant environ 955 adhérents (*données 2024*) est la plus grosse association de poneys française.

II – Objectifs de l'ANPFS

Les objectifs de l'ANPFS sont :

- Informer : à travers différents supports de communication (newsletters, bulletins d'information, magazine, catalogue ...) ainsi que la présence sur divers salons ou concours, l'ANPFS fait connaître et encourage l'élevage des Poney Français de Selle et des poneys de sport ;
- Agir : L'ANPFS déploie plusieurs outils afin de développer la race du Poney Français de Selle avec la caractérisation des étalons comme des femelles et la mise en place de projets novateurs comme le Programme Jeune Génétique ou la labellisation des reproducteurs dans le but de continuer à améliorer la sélection ;
- Accompagner : L'équipe administrative de l'ANPFS accompagne les éleveurs dans leur démarches administratives et répond à leurs questions. L'ANPFS se place derrière chaque éleveur de Poney Français de Selle en contribuant à leur évolution par des dotations, campagnes de valorisation et de communication ;
- Réunir : L'ANPFS organise son National de race chaque année au sein d'un concours de grande envergure afin de réunir les éleveurs, cavaliers et propriétaires de poneys de sport sur un même événement.



PRESENTATION

ORGANISME DE SELECTION

Les moyens d'action de l'association sont des publications, des expositions, des concours, des prix, des récompenses, des conférences, des stages, des formations et tout autre moyen concourant au but social.

III – Statuts et règlement intérieur

Les statuts et le règlement intérieur de l'ANPFS ont été dernièrement modifiés par l'Assemblée Générale du 27 mars 2023.

Ils sont consultables en ligne au lien ci-dessous :

<http://www.anpfs.com/documents/> 

IV – Présentation administrative

IV.1 – Siège social et coordonnées

L'ANPFS est une association Loi 1901 dont le siège est situé à l'adresse :

Bâtiment La Colonie - Parc Equestre Fédéral

41600 Lamotte-Beuvron

02 54 83 72 00 - contact@anpfs.com

Identifiant SIRET : 420 923 120 00026

Activité Principale Exercée (APE) : 9499Z – Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire

IV.2 – Fonctionnement et ressources

L'équipe administrative est constituée de 2 chargé(e)s de missions à temps plein. L'équipe est renforcée par un ou deux stagiaires lors de l'accroissement du travail en période estivale (1 à 2 ETP sur 3 à 6 mois).

L'ANPFS dispose de bureaux dans le bâtiment de la Fédération Française d'Équitation de Lamotte-Beuvron. Les bureaux sont équipés des outils informatiques nécessaires (téléphone, ordinateurs, logiciels, photocopieuse, etc.). Le secrétariat est ouvert du lundi au vendredi pour répondre aux questions des éleveurs.


V – Organisation

V.1 – Conseil d'administration

L'ANPFS est administrée par un conseil d'administration de 12 membres élus pour 6 ans, renouvelable par moitié tous les 3 ans, par l'Assemblée Générale. Le conseil d'administration se compose d'éleveurs, cavaliers, inséminateurs, propriétaires d'étalons, juges et organisateurs de concours.

Le bureau est élu pour 3 ans, et composé d'un Président, de deux Vice-présidents au plus, d'un Secrétaire, éventuellement d'un secrétaire adjoint, d'un Trésorier, éventuellement d'un trésorier-adjoint.

La liste des membres du conseil d'administration est disponible au lien ci-dessous

<http://www.anpfs.com/anpfs> 



PRESENTATION

ORGANISME DE SELECTION

V.2 – Les commissions

1. Commission du Livre Généalogique : 4/6 membres dont 1 représentant de l'IFCE
2. Commission d'élevage : 6/8 membres
3. Commission sanitaire : 2/3 membres
4. Commission événementielle : 4/5 membres
5. Commission communication : 3/4 membres
6. Commission « relations régions » : 3/4 membres

V.2.1 – Commission du Livre Généalogique

a) Composition

La commission du livre généalogique se compose d'au moins 4 membres du conseil d'administration, dont le président de la commission.

Un représentant de l'IFCE est invité.

Sur l'initiative du président, la commission peut faire appel à des experts avec voix consultative.

b) Missions

La commission du livre généalogique du Poney Français de Selle est chargée :

- d'établir le programme de sélection ;
- de formuler toute proposition relative à l'amélioration de la race et de sa valorisation ;
- de se prononcer sur les cas particuliers qui lui sont soumis ;
- de tenir à jour la liste des personnes habilitées à juger les animaux dans les concours régionaux et nationaux.

Elle peut être consultée par le ministre chargé de l'agriculture sur toute question relative à l'élevage des équidés.

c) Règles de fonctionnement

La commission se réunit, en présentiel ou en visio-conférence, à la demande de son président ou de la majorité de ses membres. La convocation doit être adressée par écrit (courrier postal ou courrier électronique) au moins 15 jours avant la date de réunion.

Pour délibérer valablement, la commission doit être composée d'au moins 3 représentants de l'association. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Lors d'un vote, en cas d'égalité de voix, celle du président est prépondérante.

Si ces décisions ou recommandations ont un caractère public, les délibérations sont confidentielles. La commission peut déléguer certains de ses membres pour la représenter pour l'exercice de ses missions.

V.2.2 – Commission d'élevage

a) Composition

La commission d'élevage est composée d'au moins 3 membres du conseil d'administration désignés par la commission du livre généalogique dans la liste des personnes habilitées à juger les animaux.



PRESENTATION

ORGANISME DE SELECTION

Un représentant de l'IFCE peut être invité.

Sur l'initiative du président de la commission, cette dernière peut faire appel à des experts avec voix consultative.

b) Missions

- La commission d'élevage examine les poneys satisfaisant aux conditions d'accès aux concours agrément, testage et national d'élevage. Elle attribue l'approbation du candidat étalon ou son ajournement. Les motifs d'ajournement d'un candidat doivent figurer sur le procès-verbal signé de tous les membres de la commission.
- Elle statue sur les demandes d'inscription à titre initial
- Elle est souveraine dans le cadre de la labellisation et la caractérisation des reproducteurs
- Elle constitue les jurys des concours agrément, testage et du national d'élevage et en gère la formation
- Elle définit les règles logistiques, le déroulé et les modalités des concours agrément, testage et du national d'élevage

V.2.3 – Commission sanitaire

a) Composition

La commission sanitaire est placée sous l'autorité du président de la commission du livre généalogique Poney Français de Selle. Elle est composée de deux vétérinaires désignés respectivement par l'Association Nationale du Poney Français de Selle et l'IFCE.

b) Missions

La commission sanitaire :

- Se prononce sur la régularisation sanitaire des étalons
- Suspend la monte dans la race, des sujets concernés consécutivement à la déclaration d'un cas positif de maladie dont le contrôle est inscrit au présent règlement du livre généalogique ;
- Peut s'adjoindre des experts
- Intervient lors de déclarations d'une des maladies dont le contrôle est inscrit au règlement du livre généalogique, notamment pour aider le vétérinaire sanitaire, mener des enquêtes épidémiologiques, vérifier que les contrôles prévus sont réalisés, proposer le rétablissement de l'autorisation de reproduire, et toutes autres mesures jugées pertinentes.

Les décisions prises par la commission sanitaire, notamment la suspension de la monte, sont notifiées par l'IFCE. En tant qu'organe de suivi épidémiologique de la race, la commission sanitaire est immédiatement informée de tout résultat positif de maladies, dont le contrôle est inscrit au présent règlement, sur un animal produisant dans la race.

Le commanditaire de l'analyse autorise donc implicitement le laboratoire à transmettre ces résultats à la commission sanitaire, qui est tenue d'en respecter la confidentialité.



PRESENTATION

ORGANISME DE SELECTION

V.2.4 – Commission événementielle

a) Composition

Cette commission se compose d'un ou plusieurs membres du conseil d'administration, qui peuvent être assistés par un ou plusieurs membres actifs de l'association.

b) Missions

Cette commission étudie le cadre des manifestations organisées par l'ANPFS, recherche des partenaires et sponsors et établit les contrats avec ces partenaires. Elle propose et organise la présence de l'ANPFS sur des événements tiers.

V.2.5 – Commission communication

a) Composition

Cette commission se compose d'un ou plusieurs membres du conseil d'administration, qui peuvent être assistés par un ou plusieurs membres actifs de l'association

b) Missions

Cette commission est responsable des différents supports de communication de l'association notamment son magazine annuel et le catalogue des étalons. Elle décide de la charte et des axes de communication.

V.2.6 – Commission « relations régions »

a) Composition

Cette commission se compose de plusieurs membres du conseil d'administration, qui peuvent être assistés par un ou plusieurs membres actifs de l'association

b) Missions

Cette commission a pour but de faciliter la transmission des informations aux régions sur la politique suivie par l'ANPFS pour la mise en place de son programme de sélection (concours, juges, qualifications au championnat ...).

V.2.7 – Commission de réclamation

a) Composition

Cette commission se compose de quatre membres du conseil d'administration désignés en fonction de la thématique de la réclamation à expertiser. Si nécessaire, la commission se réserve le droit d'interroger un expert dans le cadre de l'instruction des dossiers qui lui sont soumis.

b) Missions

Cette commission a pour but d'étudier les différents cas de litiges qui lui sont soumis par écrit par des partenaires ou membres de l'association.



PRESENTATION

LE PONEY FRANÇAIS DE SELLE

Né en 1983, Rock de Tyv fut le premier étalon affichant 50% de sang cheval à faire la monte publique. Conformément au règlement en vigueur de l'époque, les entiers issus d'étalons chevaux ne pouvaient se présenter à l'agrément qu'à partir de l'âge de 6 ans, une mesure de précaution car il était communément admis que leur croissance était probablement terminée et qu'ils ne dépasseraient plus la taille autorisée pour les poneys. La session d'approbation, appelée « concours achats », permettait aux éleveurs de voir leurs produits nouvellement promus au rang de Sire achetés par l'administration. Ce fut, donc, le cas de Rock de Tyv en 1989, acquis au début de son année de 6 ans, premier hybride « poney x cheval » à faire la monte aux Haras Nationaux, établissement alors principal acteur de l'étalonnage en France.

En 1998, le règlement stipule : pour obtenir son approbation provisoire dès 3 ans, un mâle PFS doit être issu de quatre grands-parents connus d'origines poney ou Arabe. Il devra justifier de performances avant l'âge de 7 ans pour garder son approbation. Si les quatre grands-parents sont d'origines connues mais dont l'un n'est ni poney ni Arabe, le mâle PFS pourra obtenir son approbation à partir de 6 ans en justifiant de performances. Peu d'évolution en dix ans, si ce n'est la notion de performance, indispensable pour les poneys détenteurs d'un pourcentage de « sang cheval » prétendant à l'agrément. Les sessions d'approbation se tiennent, chaque année, au haras national de Blois.

A partir de 2000, le national de race PFS, événement baptisé Sologn'Pony, se déroule sur le site fédéral de Lamotte-Beuvron. Toutefois, le concours des mâles de 2 et 3 ans, continue à se tenir en juin à Blois, jusqu'en 2002. En 2003, ces derniers intègrent le Sologn'Pony, qui réunit alors toutes les classes d'élevage de la race. Les 3 ans qui obtiennent une note minimale de 14 lors du championnat peuvent se présenter en commission d'approbation qui a désormais lieu le lundi, au lendemain du Sologn'Pony, sauf les candidats affichant un pourcentage de « sang cheval » dans leurs origines comme Melyrio d'Haryns (Quicklove Fontaine, sf), en 2003, par exemple. Effectivement, ce n'est qu'en 2004 que disparaît la notion d'origine cheval et que l'accès à l'agrément, dès 3 ans, est ouvert à tous quel que soit leur pédigrée.

Extrait de PFS Le Mag - E. de Linares 2020

Au fur et à mesure de la progression des sports équestres et du développement de l'équitation à poney, le Poney Français de Selle a évolué pour devenir un véritable petit cheval de selle.

II – Zone Géographique

Le programme de sélection du Poney Français de Selle était mené par l'ANPFS initialement en France. Il a ensuite été étendu en Belgique conformément aux dispositions de l'article 12 du Règlement UE 2016/1012.

A la création du Poney Français de Selle, les principales régions étaient la Mayenne, la Normandie et la Bretagne. Actuellement le Poney Français de Selle est **présent sur tout le territoire français**. Il est de plus en plus exporté **à l'étranger** pour ces performances en compétition. Nous retrouvons des Poney Français de Selle au plus haut niveau dans les équipes nationales autres que la France. Nous pouvons citer par exemple Valma de Fougnerd, née en Vendée et championne d'Europe avec l'équipe d'Irlande en 2022, et bien d'autres. L'ANPFS prend en compte ces informations pour son programme de sélection.



ÉTAT DES LIEUX DU CHEPTEL ET DES ÉLEVEURS

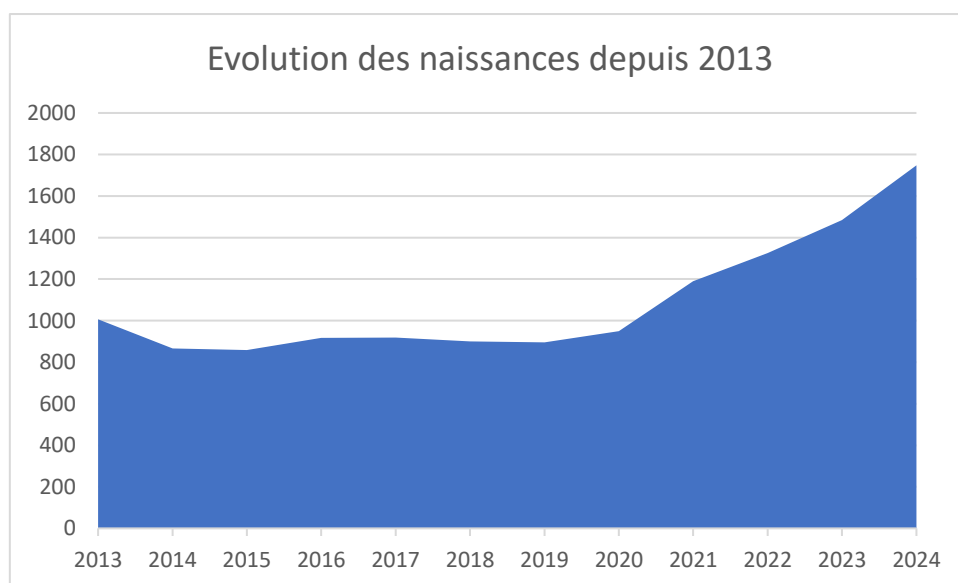
Partie 3 – Etat des lieux du cheptel et des éleveurs

I - Evolution des chiffres du Poney Français de Selle

I.1 – Naissances

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
1006	866	858	917	919	900	895	950	1190	1326	1484	1748

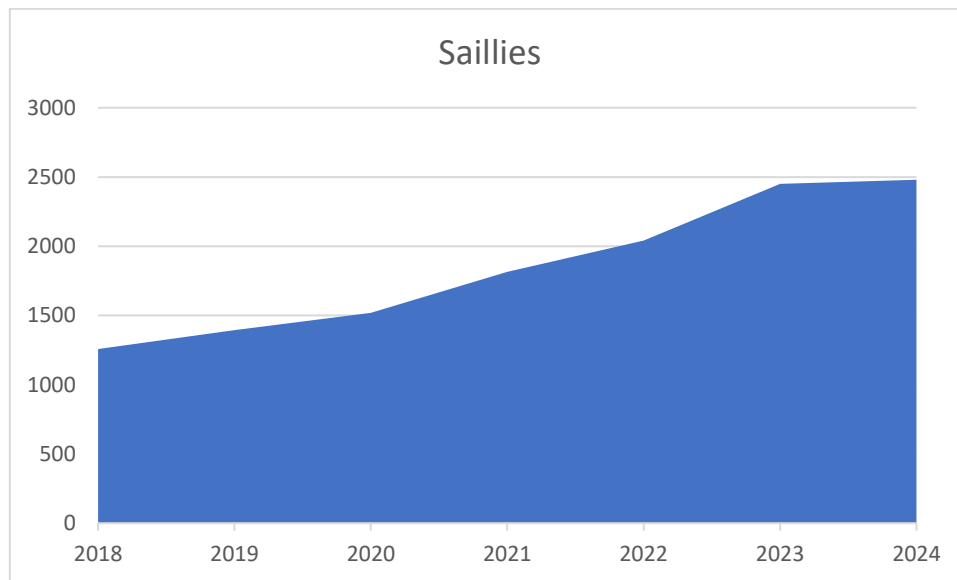
Après une forte chute des naissances à partir de 2011, baisse constatée dans de multiples Livres Généalogiques, l'ANPFS a su séduire les éleveurs par ses actions variées pour les amener à produire dans la race Poney Français de Selle, nous constatons depuis 2020 une forte reprise de la production PFS.



I.2 – Saillies

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
1258	1395	1519	1814	2041	2451	2480

Le nombre de saillies dont la race du poulain est fléché Poney Français de Selle à la naissance évolue grandement depuis 2018 avec une évolution de presque 100% entre 2018 et 2024.

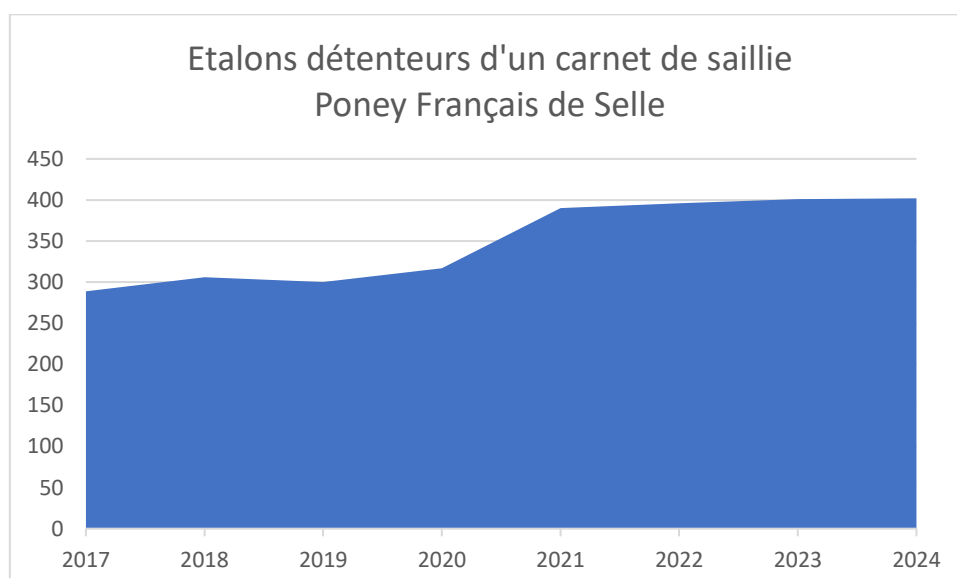


I.3 – Reproducteurs

Mâles

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
289	306	300	317	390	396	401	402

En corrélation directe avec le nombre de naissances, l'ANPFS connaît une hausse significative qui tend à se stabiliser, de ses reproducteurs, notamment de ses mâles approuvés à produire Poney Français de Selle et détenteurs d'un carnet de saillie pour reproduire dans la race.

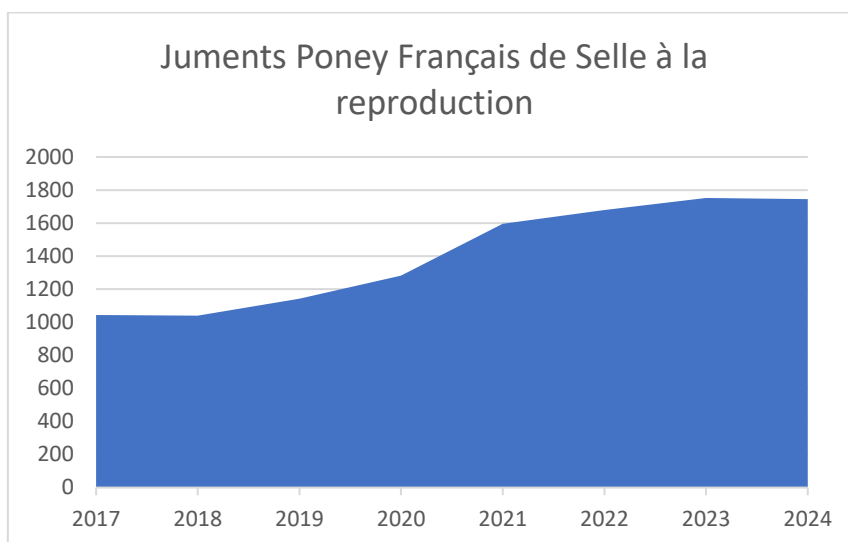




ÉTAT DES LIEUX DU CHEPTEL ET DES ELEVEURS

Femelles							
2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
1044	1040	1143	1283	1596	1680	1752	1745

La hausse chez les femelles Poney Français de Selle saillies pour produire dans leur propre race est encore plus significative, avec là encore une stabilisation récente.



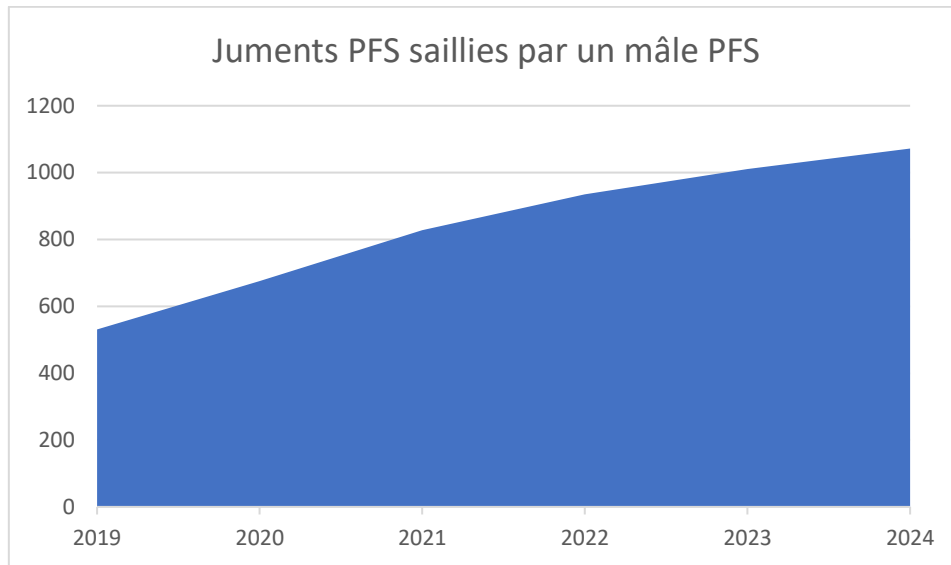
I.4 – Production issue de deux parents Poney Français de Selle

2019	2020	2021	2022	2023	2024
531	675	828	935	1011	1072

En tant que race de croisement, les animaux issus de deux parents de notre Livre Généalogique étaient inexistantes à la création de l'association. Les premiers représentants de la race ont été inscrits non pas dès la naissance mais à l'âge adulte. Au fur et à mesure des années, les produits issus de deux parents Poney Français de Selle se sont développés. Le graphique nous montre la forte hausse des juments Poney Français de Selle saillies par un mâle également Poney Français de Selle avec un accroissement de plus de 100 % ces six dernières années, confirmant que les éleveurs utilisent de plus en plus nos étalons pour reproduire du Poney Français de Selle avec deux parents issus de la même race.



ÉTAT DES LIEUX DU CHEPTEL ET DES ELEVEURS

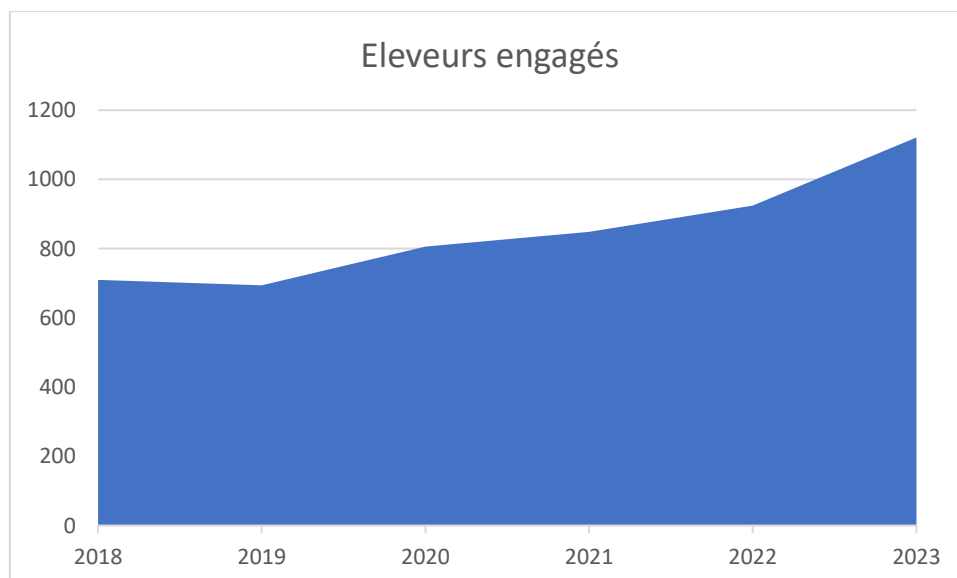


II – Eleveurs engagés et leur répartition géographique

II.1 – Eleveurs engagés

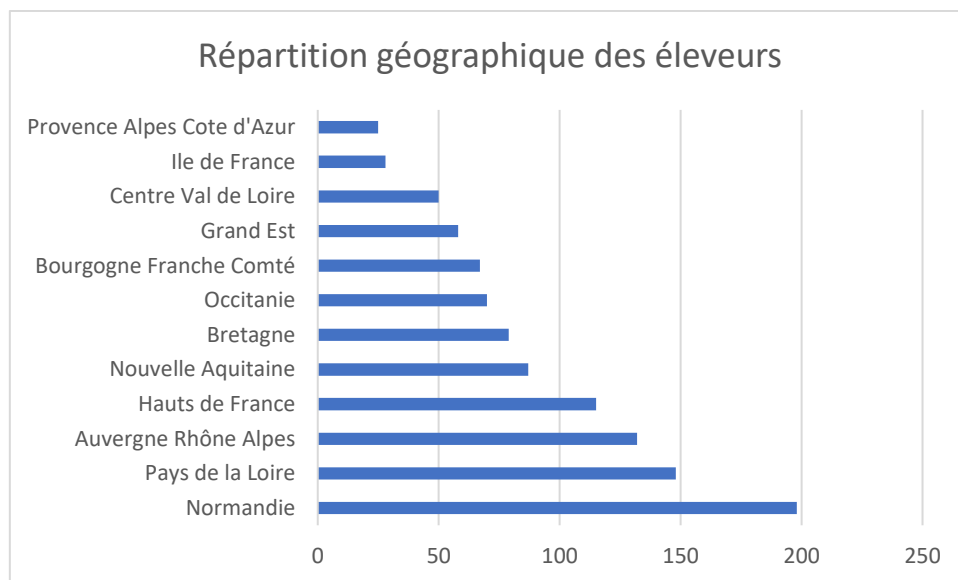
2018	2019	2020	2021	2022	2023
710	694	806	848	924	1121

Nous retrouvons encore une hausse significative depuis 2019 dans le nombre d'élevages ayant fait naître au moins un produit Poney Français de Selle.



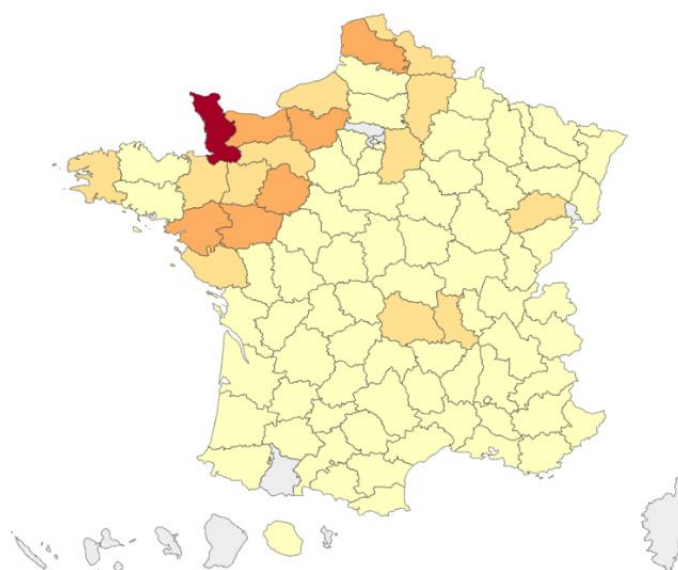
II.2 – Répartition géographique

La Normandie répertorie le plus d'élevages produisant du Poney Français de Selle avec en moyenne sur ces cinq dernières années 20% des éleveurs présents dans la région, tandis que les Pays de la Loire en comptent environ 15% et l'Auvergne Rhône-Alpes un peu plus de 10%. Le graphique ci-dessous présente la répartition globale sur le territoire français pour les immatriculations 2024.



De nos jours, les naissances de Poney Français de Selle se répartissent sur l'ensemble du territoire français. Bien que les régions historiques (Normandie et Pays de la Loire) restent celles qui en comptent le plus grand nombre, on observe aussi une concentration des naissances dans la région des Hauts de France ainsi qu'en Auvergne-Rhône-Alpes.

Répartition des naissances sur le territoire français en 2024



de 1 à 22 de 23 à 43 de 44 à 64 de 65 à 85 de 86 à 106 de 107 à 128

Partie 4 – Standard de la race

Le Poney Français de Selle est un véritable « **petit cheval** », qui allie la rusticité du poney, les allures et les **aptitudes sportives** du cheval. Il doit être **distingué**, tout en faisant preuve d'un bon caractère.

Ses caractéristiques physiques sont celles d'un petit cheval :

- Poitrine large, bonne épaule, garrot bien sorti, dos solide, aplombs réguliers.
- Bon équilibre et des allures amples et franches.
- Toutes les robes sont admises.

Actuellement, et même s'il est encore difficile de parler de « **standard de race** » en Poney Français de Selle, la tendance est à la production de poneys à **vocation essentiellement sportive**, et les croisements réalisés se sont élargis avec l'apport de sang étranger, venu d'Allemagne, de Belgique ou de Hollande. Aucun défaut rédhibitoire n'entraîne l'exclusion pure et simple au livre généalogique Poney Français de Selle.

Il n'y a plus de taille minimale, la taille maximale étant idéalement de 148 cm, il arrive cependant que certains spécimens dépassent cette taille sans pour autant être exclus du livre généalogique.

Le standard de la race a évolué en fonction de l'utilisation du Poney Français de Selle au fil des décennies. Par sa taille et son tempérament, le Poney Français de Selle se révèle être un excellent poney pour les enfants. Cependant de plus en plus d'adultes se tournent vers le poney pour une pratique de loisir ou de compétition.

On le retrouve dans toutes les disciplines et sa polyvalence, couplée à ses qualités sportives en font un poney « tout terrain ». Il est aussi bien présent dans les centres équestres comme poney d'école que sur les compétitions de saut d'obstacles, de CCE ou de dressage voire d'attelage à tous les niveaux. Son talent traverse maintenant les frontières avec des résultats sur la scène internationale, élevant la race au niveau de référence sportive incontournable.

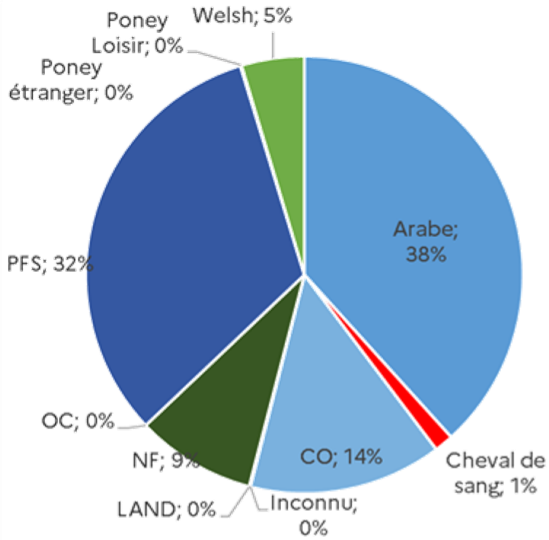


Eye Catcher de Lourcq, étalon Poney Français de Selle noté à 16,65/20 au modèle.

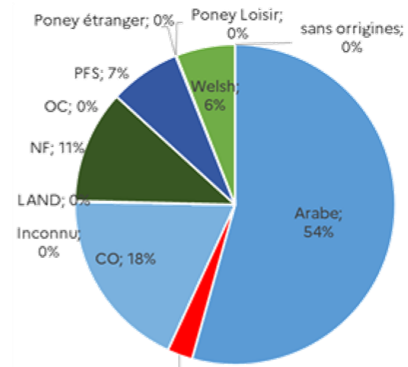


STANDARD DE LA RACE

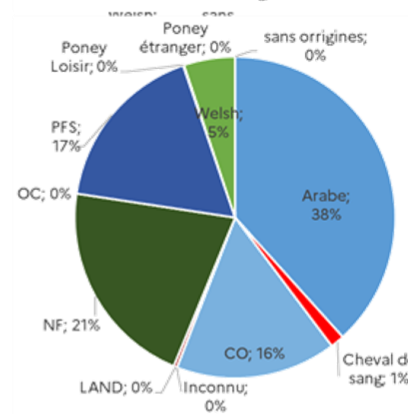
Composition raciale d'un Poney Français de Selle en 1992



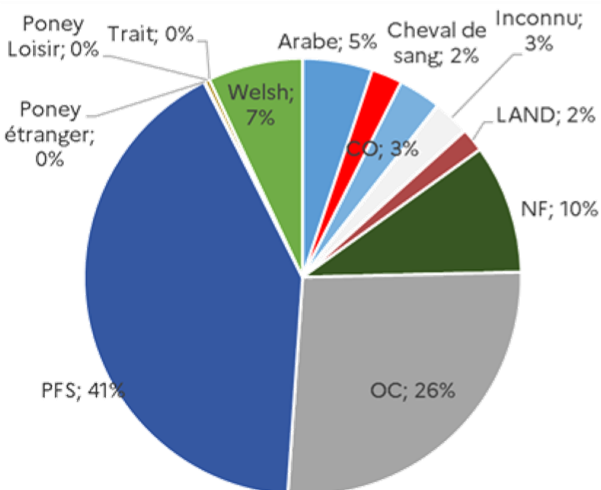
Pères



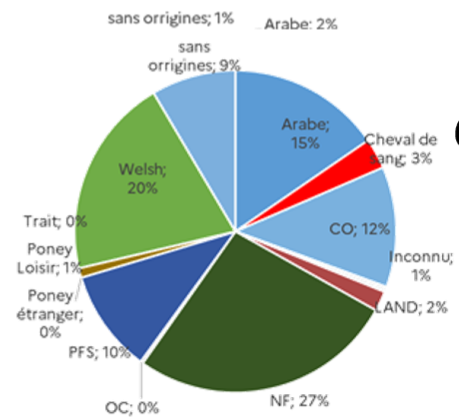
GPP



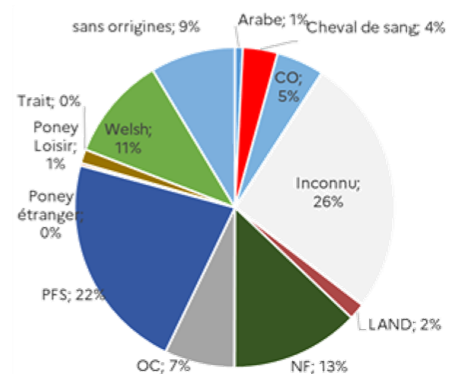
GMP



Mères



GPM

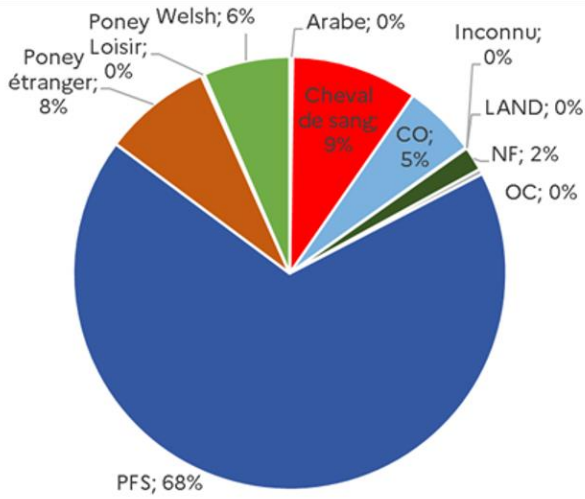


GMM

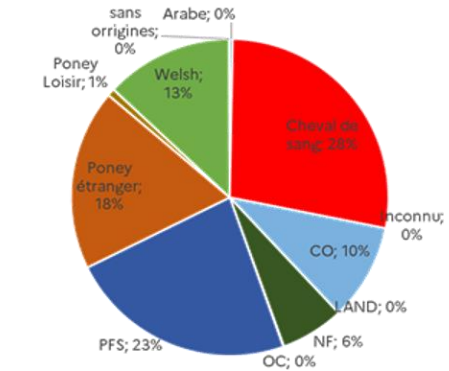


STANDARD DE LA RACE

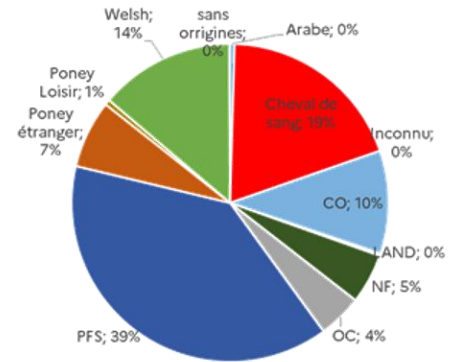
Composition raciale d'un Poney Français de Selle en 2022



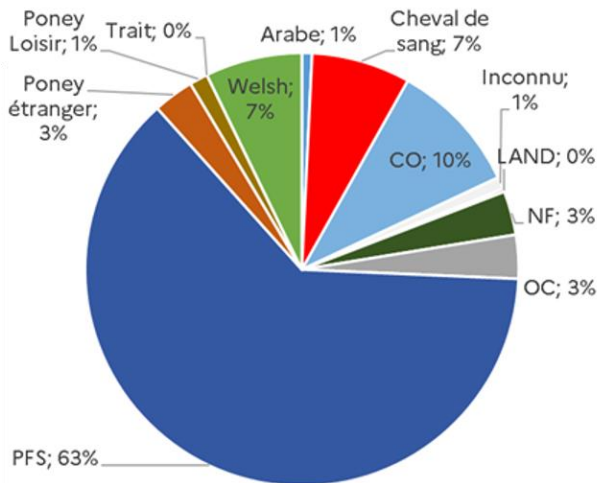
Pères



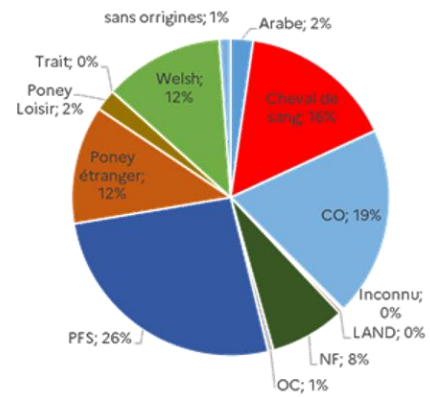
GPP



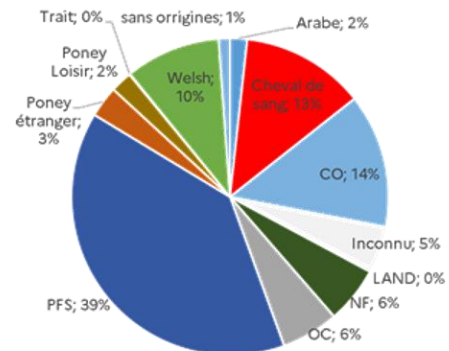
GMP



Mères



GPM

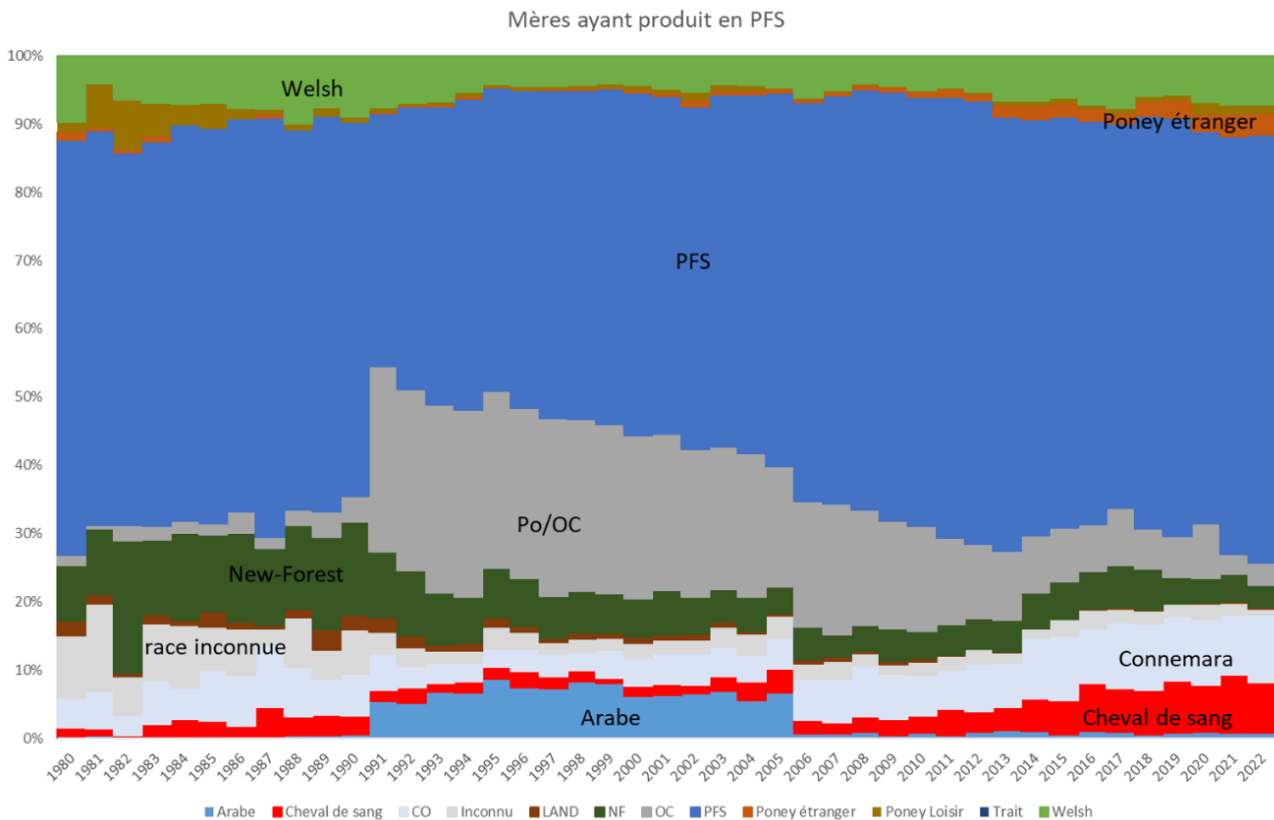
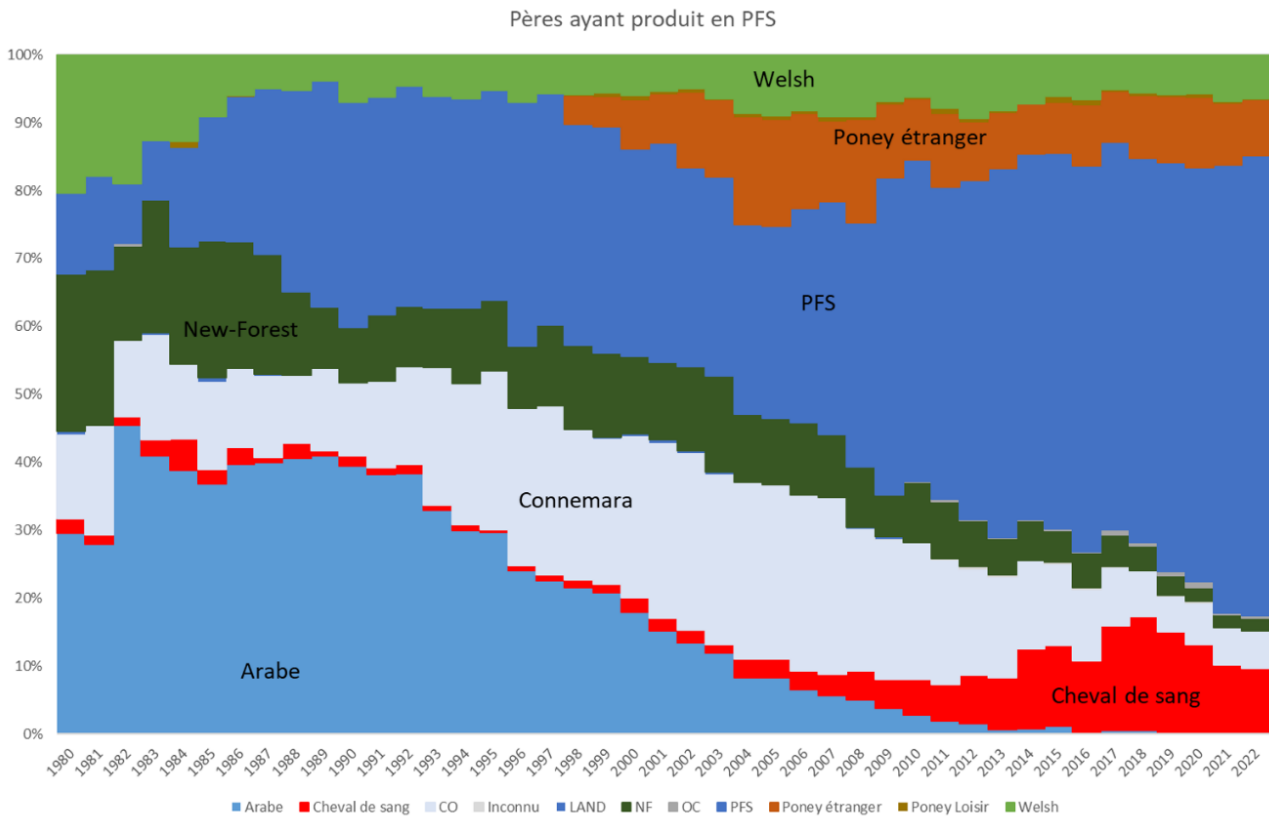


GMM



STANDARD DE LA RACE

Evolution des races des parents Poney Français de Selle depuis 1980





OBJECTIFS ET MISE EN ŒUVRE

Partie 5 – Objectif et mise en œuvre

I – Objectif du programme de sélection de l'ANPFS

L'objectif du programme de sélection est principalement l'**amélioration** de la race du Poney Français de Selle.

Elle a pour vocation la production de poneys de sport et, à ce titre, s'appuie sur des informations relatives aux performances sportives, concours de modèle et allures, tests d'aptitudes à l'utilisation, longévité sportive, santé et qualité de reproduction et de test de performances sur descendance.

II – Actions mises en œuvre

II.1 – L'approbation des mâles

Les reproducteurs mâles obtiennent leur approbation soit à 2 et 3 ans, soit à 4 ans et plus.

- Pour les 2 et 3 ans, les mâles sont évalués sur leur modèle, leurs allures et leur aptitude à l'obstacle. Ils participent ensuite, à la fin de leur année de 3 ans à une session de testage durant laquelle des experts se prononcent sur leurs qualités sportives ainsi que leur comportement. Cette session de testage se déroule sur 3 jours où les jeunes mâles sont montés par des cavaliers professionnels désignés par l'ANPFS.
- Les 4 ans et plus sont évalués sur leur modèle, leurs allures, leurs aptitudes dans les disciplines sportives ainsi que leurs résultats sportifs.

Pour finaliser l'approbation ou l'autorisation des étalons, des tests génétiques sont demandés, quel que soit le résultat à des fins de communication aux éleveurs. (voir l'annexe II du règlement du livre généalogique)

Les étalons peuvent être labellisés conformément au règlement du programme d'élevage - labellisation de l'ANPFS (voir partie II.3 – Le Programme d'élevage – labellisation).

II.2 – Le national de race

L'ANPFS organise chaque année son national de race. Il a pour objectif de :

- Caractériser les animaux dans un but de sélection ;
- Mettre en valeur les meilleurs sujets ;
- Caractériser les reproducteurs selon les objectifs déterminés par le programme d'élevage - labellisation ;
- Inciter à la préparation du jeune cheval afin de faciliter sa mise sur le marché ;
- Favoriser les lieux de rencontre des acteurs de la commercialisation ;
- Promouvoir la race Poney Français de Selle.

Ce national regroupe les jeunes sujets de 0 à 3 ans ainsi que les poulinières suitées de leur foal de l'année.

Le règlement de ce national de race est disponible en ligne au lien ci-dessous :

<https://www.anpfs.com/le-national-pfs/>



OBJECTIFS ET MISE EN ŒUVRE

II.3 – Le Programme d'élevage - labellisation

L'inscription au Programme d'Élevage est obligatoire pour débloquer le versement de la prime PACE pour une poulinière Poney Français de Selle ou une poulinière d'une autre race ayant produit un poulain Poney Français de Selle. Cette inscription donne également accès à la labellisation des poulinières.

La labellisation permet de valoriser les reproducteurs et reproductrices Poney Français de Selle, et fournit aux éleveurs une aide à la sélection unique dans la filière poney. En effet, cet outil complet permet à la fois une vue d'ensemble du cheptel reproducteur, ainsi qu'une analyse détaillée de sa composition.

Le Programme de labellisation s'appuie sur la collecte d'informations exhaustives sur :

- La généalogie des poneys ;
- L'intérêt génétique du point de vue sportif : points PACE pour les poulinières, indices sportifs propres, résultats obtenus sur le circuit de valorisation des Jeunes Poneys ;
- La production : résultats des produits en concours de modèle et allures, nombre de produits et indices sportifs, produits approuvés, etc. ;
- Les qualités morphologiques : résultats obtenus en concours de modèle et allures et session d'approbation pour les mâles.

Ces informations sont ensuite traitées et analysées, et donnent lieu à une évaluation de l'ensemble des reproducteurs

Le Programme d'Élevage est scindé en trois parties, que sont les performances, la production, et la conformation. Chaque reproducteur se voit ainsi attribuer un nombre d'étoiles pour chacun des trois critères, allant jusqu'à 3 ou 6. Des mentions sont attribuées ensuite selon les labels : bon, très bon, élite.

Le Programme de labellisation incarne la politique d'orientation et d'amélioration génétique de l'Association Nationale du Poney Français de Selle, et cet outil d'orientation de la sélection est mis à disposition des éleveurs de la race.

Pour les poulinières, le nombre d'étoiles est ensuite sommé, et une mention est attribué aux meilleures juments. La mention « première classe » est attribuée aux juments ayant obtenu 9 ou 10 étoiles sur les 3 critères modèle, performance, production. La mention « suprême classe » est attribuée aux juments ayant obtenu 11 ou 12 étoiles sur les 3 critères indiqués ci-dessus.

Une plateforme dédiée à ce programme de labellisation verra le jour en 2025, avec une section pour les étalons et une pour les femelles.

Sur cette plateforme, d'autres informations sur les reproducteurs pourront être disponibles pour les éleveurs et notamment : les résultats des tests génétiques obligatoires, le BPO et sa borne basse, la note de souche maternelle, la composition raciale...



OBJECTIFS ET MISE EN ŒUVRE

II.4 – Le Programme Jeune Génétique

Le Programme Jeune Génétique concerne les étalons Poney Français de Selle de 3 à 5 ans. Représentant le meilleur de la génétique en matière de poneys de sport, et montrant des qualités sportives remarquables.

Les étalons faisant partie de ce programme Jeune Génétique ont tous été approuvés lors du national de race Poney Français de Selle et sont mis en avant sur des supports de communication tel que le guide des étalons Jeune Génétique PFS.

Retrouvez les archives des différents guides au lien ci-dessous :

<https://www.anpfs.com/catalogues-etalons/> 



II.5 – La formation des éleveurs et juges de race

L'ANPFS souhaite renforcer son rôle dans l'orientation de la race. A ce titre, elle développe :

- Un corps de juges pour les concours de modèle et allures ;
- La mise en place de formations continues pour le jugement ;
- La mise en œuvre de formations spécifiques dans les domaines relatifs à l'élevage, l'éducation et à l'évaluation du poney de sport ;
- Apporte un appui technique aux éleveurs et utilisateurs au travers d'une base de connaissances.




Partie 6 – Identification, enregistrement des animaux et certification de la parenté

L'ANPFS délègue à l'IFCE la tenue matérielle du livre généalogique et la certification de l'appartenance à la race Poney Français de Selle.


Tous les animaux font l'objet d'une identification de terrain réalisée par un vétérinaire ou un agent IFCE autorisé. Elle consiste à apposer un transpondeur dans l'encolure, effectuer le relevé des marques naturelles et, le cas échéant, à effectuer un prélèvement sanguin.

Les Poney Français de Selle sont accompagnés par un document d'identification émis par l'IFCE en tant qu'organisme délégataire dans le cadre des dispositions du Règlement d'exécution UE 2021/963 et enregistrés auprès de la base de données centrale sanitaire et zootechnique des équidés, tenue par l'IFCE. Ce dernier établit également une carte d'immatriculation pour les produits nés en France.

L'IFCE assure également la certification de leur parenté. Les pedigrees sont consultables sur

<https://infochevaux.ifce.fr/> 

Ces missions sont décrites de manière détaillée dans le cahier des charges de l'IFCE relatif à l'identification, l'enregistrement et la certification des origines des équidés, établi conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Celui-ci est téléchargeable en cliquant sur le site de l'IFCE. A la date du 16 novembre 2022, le lien est le suivant :

<https://www.ifce.fr/ifce/sire-demarches/infos-tarifs-sire/informations-juridiques/> 



REGLEMENT LIVRE GENEALOGIQUE PONEY FRANÇAIS DE SELLE

Partie 7 – Règlement du Livre Généalogique

Le présent règlement fixe les conditions d’inscription au livre généalogique du Poney Français de Selle ainsi que les normes de qualification applicables aux reproducteurs. Il est établi par la commission du livre généalogique. L’établissement public « Institut français du cheval et de l’équitation » (IFCE) est chargé de son application par délégation de l’ANPFS.

Sommaire

Chapitre 1 – Organisation du Livre Généalogique	26
Article 1-1 : Grille de croisements	26
Article 1-2 : Croisements cheval – poney.....	26
Chapitre 2 – Inscription au Livre Généalogique	27
Article 2-1 : Inscription sur ascendance	27
Article 2-2 : Inscription à titre initial	28
Article 2-3 : Inscription à titre initial dérogatoire.....	28
Article 2-4 : Inscription comme facteur de Poney Français de Selle.....	28
Chapitre 3 – Sélection des étalons	29
Article 3-1 : Conditions générales	29
Article 3-2 : Approbations pour les mâles de 2 et 3 ans.....	31
Article 3-3 : Approbations pour les mâles de 4 à 6 ans	32
Article 3-4 : Approbations pour les mâles de 7 ans et plus	33
Article 3-5 : Cas dérogatoires	35
Article 3-6.....	35
Chapitre 4 – Techniques de reproduction.....	36
Chapitre 5 – Examen onéreux des animaux.....	36
Chapitre 6 – Droits d’inscription au livre généalogique.....	36
Annexe 1 – Dispositions sanitaires.....	37
Annexe 2 – Tests génétiques	40



REGLEMENT DU LIVRE GENEALOGIQUE

Chapitre 1 – Organisation du Livre Généalogique

Article 1-1 : Grille de croisements

ETALONS APPROUVES A LA MONTE	JUMENTS SAILLIES
Etalon approuvé à produire en PFS au titre du Chapitre 3.	Welsh toutes sections, New Forest, Connemara, Poney Français de Selle, Deutsches Reitpony, Dartmoor, Dutch Riding Horse Pony's, Landais, Connemara Part-Bred, Pottok, New Forest de croisement, Haflinger, Origine étrangère Poney, Fjord, Islandais, POET, Highland, Poney, Origine Constatée*, SBS*, BWP*, Demi-sang Arabe* et jument inscrite comme facteur au titre de l'article 2-4.

** issue d'au moins un reproducteur Poney : Poney Français de Selle, Connemara, New Forest, Welsh toutes sections, Deutsches Reitpony, Dartmoor, Dutch Riding Horse Pony's, Landais, Connemara Part-Bred, Pottok, New Forest de croisement, Haflinger, Origine étrangère Poney, Fjord, Islandais, POET, Highland*

Article 1-2 : Croisements cheval – poney

Sur demande du propriétaire, chaque année, avant le 31 décembre de l'année de saillie, auprès de la commission d'élevage, portent également l'appellation Poney Français de Selle, les produits issus de :

ETALONS APPROUVES A LA MONTE	JUMENTS SAILLIES
Etalon d'1m40 et moins non ferré approuvé à produire en PFS sur dossier ou suite à l'examen par la Commission Elevage au titre du chapitre 3.	Jument Selle Français, Anglo-Arabe, Arabe, Pur-Sang ou Selle Etranger inscrite à la WBFSH
Etalon Selle Français, Anglo Arabe, Pur-Sang, OES ou Selle étranger inscrit à la WBFSH approuvé à reproduire dans son livre généalogique ou dans le livre généalogique Selle Français.	Toutes juments d'1m40 et moins non ferrée appartenant aux livres généalogiques ou registres suivants : Welsh toutes sections, New Forest, Connemara, Poney Français de Selle, Deutsches Reitpony, Dartmoor, Dutch Riding Horse Pony's, Landais, Connemara Part-Bred, Pottok, New Forest de croisement, Haflinger, Origine étrangère Poney, Fjord, Islandais, POET, Highland, Poney, Origine Constatée*, SBS*, BWP*, Demi-sang Arabe*, et jument inscrite comme facteur au titre de l'article 2-4

** issue d'au moins un reproducteur Poney : Poney Français de Selle, Connemara, New Forest, Welsh toutes sections, Deutsches Reitpony, Dartmoor, Dutch Riding Horse Pony's, Landais, Connemara Part-Bred, Pottok, New Forest de croisement, Haflinger, Origine étrangère Poney, Fjord, Islandais, POET, Highland, Poney*



REGLEMENT DU LIVRE GENEALOGIQUE

Chapitre 2 – Inscription au Livre Généalogique

Article 2-1 : Inscription sur ascendance

- 1) Est inscrit à la naissance au titre de l'ascendance tout produit remplissant les conditions suivantes :
 - a) Issu d'une saillie régulièrement déclarée d'un étalon muni de cartes de saillie respectant les conditions fixées au chapitre 3 et d'une jument d'au moins 2 ans au moment de la saillie ;
 - b) Dont la naissance a été déclarée à l'IFCE conformément aux procédures en vigueur ;
 - c) Ayant reçu un nom dont la première lettre correspond à l'année de naissance, P en 2025 ;
 - d) Identifié conformément à la réglementation en vigueur ;
 - e) Ayant fait l'objet d'un contrôle de filiation compatible avec les ascendants déclarés ;
 - f) Pour lequel le droit d'inscription dans le livre généalogique du Poney Français de Selle a été acquitté ;
 - g) Accompagné par un document d'identification et enregistré auprès de la base de données centrale.

- 2) Sont également inscrits au titre de l'ascendance, dans les mêmes conditions, les produits nés en France, issus d'une mère déjà inscrite et saillie à l'étranger par un étalon approuvé ou autorisé pour la production dans le livre généalogique du Poney Français de Selle.

- 3) Peuvent être également inscrits tous les animaux nés à l'étranger sous réserve :
 - a) Qu'ils soient issus de deux parents inscrits dans la grille de croisements du livre généalogique du Poney Français de Selle ;
 - b) Qu'ils aient fait l'objet d'un contrôle de filiation compatible avec les ascendants déclarés. Les analyses doivent être effectuées par un laboratoire respectant la norme ISAG ;
 - c) Qu'ils aient fait l'objet d'un paiement des droits d'inscription dans le livre généalogique du Poney Français de Selle.

Tout dossier de demande d'inscription pour les produits nés à l'étranger, doit être adressé en premier lieu à l'ANPFS. La commission du livre généalogique statuera sur l'acceptation de ce dossier.



REGLEMENT DU LIVRE GENEALOGIQUE

Article 2-2 : Inscription à titre initial

Peuvent être inscrits à titre initial :

Les femelles, les mâles et les hongres toisant jusqu'à 1,48m non ferrés portant la seule appellation « Poney » ou « Origine Constatée » ou « Cheval de Selle » (issus d'une saillie déclarée d'un étalon approuvé dans son livre généalogique de naissance ou au livre généalogique du Poney Français de Selle).

Quel que soit le cas, au moins un des deux parents doit être inscrit dans un livre généalogique d'une race de poney, porter l'appellation « Poney » ou être facteur de PFS.

Le propriétaire doit faire la demande d'inscription à titre initial à l'Association Nationale du Poney Français de Selle.

La commission d'élevage du Poney Français de Selle se prononce sans appel sur l'inscription à titre initial des femelles, des mâles et des hongres, selon la conformité au standard de la race, le modèle, les allures, l'ascendance ou les performances éventuelles réalisées en compétitions officielles. La commission d'élevage de l'ANPFS peut demander l'examen de ces poneys par un représentant de l'IFCE ou par toute personne qu'elle aura désignée pour la représenter.

Article 2-3 : Inscription à titre initial dérogatoire

Par dérogation au présent règlement, peut être inscrit à titre initial tout équidé toisant jusqu'à 1,48m non ferré susceptible de présenter un intérêt pour le livre généalogique, sur proposition de la commission du livre généalogique. Le propriétaire doit faire la demande d'inscription à l'Association Nationale du Poney Français de Selle. La commission d'élevage de l'ANPFS peut demander l'examen de ces poneys par un représentant de l'IFCE ou par toute personne qu'elle aura désignée pour la représenter.

Article 2-4 : Inscription comme facteur de Poney Français de Selle

Peuvent être inscrites comme facteur de Poney Français de Selle, les femelles inscrites à la naissance à un livre généalogique ou registre officiellement reconnu dans l'Union Européenne et ne produisant pas automatiquement en Poney Français de Selle (article 1-2), dont la taille ne dépasse pas 1,48m non ferré, identifiées conformément à la réglementation en vigueur.

Le propriétaire doit faire la demande d'inscription à l'Association Nationale du Poney Français de Selle.

Les demandes sont examinées par la commission d'élevage du Poney Français de Selle. Celle-ci se prononce sans appel selon la conformité au standard de la race, le modèle, les allures, l'ascendance ou les performances éventuelles réalisées en compétitions officielles.

La commission d'élevage de l'ANPFS peut demander l'examen de ces poneys par un représentant de l'IFCE ou par toute personne qu'elle aura désignée pour la représenter.



REGLEMENT DU LIVRE GENEALOGIQUE

Chapitre 3 – Sélection des étalons

Article 3-1 : Conditions générales

Pour produire au sein du livre généalogique du Poney Français de Selle, les candidats étalons doivent :

- Avoir leur identité certifiée, leur carte ADN déterminée ;
- Être âgés d’au moins 2 ans au moment de la commission d’approbation ;
- A partir de la saison de monte 2024, avoir fourni les tests génétiques conformément aux dispositions de l’annexe II ;
- Avoir été approuvés ou autorisés suivant les conditions définies ci-après.

Lors des présentations à la commission d’élevage lorsqu’elle statue sur les approbations, il pourra être pratiqué des analyses de sang et d’urine sur les animaux présentés pour contrôle éventuel de médication suivant les procédures définies dans le règlement technique de l’ANPFS qui établit également les modalités de présentation.

Les étalons peuvent être labellisés conformément au règlement du programme d’élevage - labellisation de l’ANPFS.

Afin d’obtenir des cartes de saillie annuellement, les étalons doivent chaque année :

- Avoir leur carte d’immatriculation à jour ;
- Satisfaire aux conditions sanitaires de l’annexe I.
- A partir de 2024, avoir fourni les tests génétiques conformément aux dispositions de l’annexe II.

L’ajournement d’un candidat étalon est prononcé pour une durée inférieure ou égale à un an.



REGLEMENT DU LIVRE GENEALOGIQUE

TABLEAU DE SYNTHÈSE DE DIFFÉRENTS TYPES D'APPROBATION EN FONCTION DE L'ÂGE ET DE LA RACE

Âge	2-3 ans <i>cf art. 3-2 ci-après</i>		4-6 ans <i>cf art. 3-3 ci-après</i>		7 ans et plus <i>cf art. 3-4 ci-après</i>		Labellisation
Races Mode d'approbation	PFS	Races représentées par la FPPCF	Toutes races		Races de poneys et Arabe	Autres races	Toutes races
National	Sélection par la commission d'élevage lors du national PFS	Admission par la commission d'élevage lors de la finale des 3 ans sport					OUI
Approbation après examen par la commission d'élevage			<ul style="list-style-type: none"> - Tous les équidés qualifiés aux finales SHF Cycle Classique Jeunes Poneys, - Tous les Poney Français de Selle qualifiés à la finale SHF Cycle Libre ou Cycle Classique Jeunes Chevaux, - Tous les équidés de taille poney détenteurs d'un indice poney supérieur ou égal à 130 (IPO, IPD, IPC) ou indice cheval supérieur ou égal à 122 (ISO, IDR, ICC) assorti d'un coefficient de précision supérieur ou égal à 0,60 pour le CSO et 0,5 pour le CCE et le dressage, - Tous les équidés détenteurs d'un indice génétique poney (BPO) supérieur à +20 assorti d'un coefficient de détermination de 0,40 minimum, 		IPO ≥ 123 (CD ≥ 0.6) ou IPD/IPC ≥ 123 (CD ≥ 0.5) ou ISO ≥ 115 (CD ≥ 0.6) ou IDR/ICC ≥ 115 (CD ≥ 0.5)	Sur demande de dérogation	OUI
Approbation sur performance					IPO ≥ 140 (CD ≥ 0.6) ou IPD/IPC ≥ 140 (CD ≥ 0.5) ou ISO ≥ 132 (CD ≥ 0.6) ou IDR/ICC ≥ 132 (CD ≥ 0.5) Ou BPO ≥ +20 (CD ≥ 0.6)	SF, AA, PS, OES ou Selle étranger inscrit à la WBFSH ISO ≥ 140 (CD ≥ 0.6) Ou IDR/ICC ≥ 140 (CD ≥ 0.5) Ou IPO ≥ 140 (CD ≥ 0.6) Ou nIPD/IPC ≥ 140 (CD ≥ 0.5) Ou BPO/BSO/BDR/BC C ≥ +20 (CD ≥ 0.6)	OUI <i>sans critère « modèle »</i>
Autorisation à produire PFS					BPO ≥ +7 (CD ≥ 0.4) Ou IPC/ IPD / ICC / IDR ≥ 120 (CD ≥ 0.5)		NON

Le tableau ci-dessus est destiné à résumer les articles 3.2 à 3.4 ci-après ; en cas de contradiction entre tableau et rédaction littérale des conditions d'approbation c'est cette dernière qui prévaut.



REGLEMENT DU LIVRE GENEALOGIQUE

Article 3-2 : Approbations pour les mâles de 2 et 3 ans

3-2-1. Poney Français de Selle

a) A 2 ans :

Pour être approuvés provisoirement à deux ans, et pouvoir produire dans le livre généalogique du Poney Français de Selle, les mâles candidats doivent se présenter aux championnats de France des mâles Poney Français de Selle, où la commission d'élevage sélectionnera 20% maximum des engagés du National.

Cette approbation n'est valable que pour l'année de monte à trois ans. Pour que cette approbation soit confirmée à trois ans ils doivent :

- Être présentés au concours National des 3 ans mâles de la race sans obligation de participer aux épreuves qualificatives ;
- Participer à l'éventuelle session de testage.

Cas exceptionnels :

- 1- Si l'étalon dépasse la taille autorisée par le règlement du National PFS dans l'épreuve des Mâles de 3 ans, soit 148 cm non ferré (+1cm de tolérance pour les fers) : le propriétaire de l'étalon devra fournir un certificat de toisage établi par un vétérinaire attestant que le poney dépasse la taille maximale autorisée dans l'épreuve des Mâles de 3 ans du National PFS. Il sera alors exempté de participation au National à 3 ans mais devra se présenter à l'éventuelle session de testage.
- 2- Si l'étalon est exporté hors de l'Europe et sous réserve d'avoir obtenu l'accord de la commission d'élevage : l'étalon sera exempté de participation au National à 3 ans et à l'éventuelle session de testage.
- 3- En cas de blessure du mâle empêchant sa présentation au National à 3 ans, le propriétaire devra fournir un certificat vétérinaire attestant l'incapacité du poney à concourir. La commission d'élevage évaluera les différents cas.
- 4- Une dérogation exemptant du testage les candidats sélectionnés pourra être accordée par la commission livre généalogique de l'ANPFS pour les poneys toisant moins d'1,30m. Les poneys devront satisfaire l'ensemble des autres conditions requises par ailleurs.

b) A 3 ans :

Pour être approuvés à trois ans, et pouvoir produire au livre généalogique du Poney Français de Selle, les mâles candidats doivent se présenter aux championnats de France des mâles Poney Français de Selle, où la commission d'élevage sélectionnera 30% maximum des engagés du National, et participer à l'éventuelle session de testage.

3-2-2. Toutes les races représentées lors du Championnat 3 ans Sport

A trois ans, les candidats étalons seront examinés par un panel de juges et experts, désignés par l'ANPFS, lors du Championnat de France des Poneys de 3 ans sport. La commission ainsi constituée statuera sur le caractère améliorateur pour la race notamment en fonction de l'intérêt génétique, des aptitudes à l'utilisation, du modèle, des allures, et des performances réalisées lors du championnat.

Les mâles sélectionnés par la commission à l'issue de la finale devront participer à l'éventuelle session de testage.



REGLEMENT DU LIVRE GENEALOGIQUE

Une dérogation exemptant du testage les candidats sélectionnés pourra être accordée par la commission livre généalogique de l'ANPFS pour les poneys toisant moins d'1,30m. Les poneys devront satisfaire l'ensemble des autres conditions requises par ailleurs.

En cas de blessure du mâle empêchant sa participation au testage, le propriétaire devra fournir un certificat vétérinaire attestant l'incapacité du poney à se présenter. La commission d'élevage évaluera les différents cas.

3-2-3. Mâles issus d'un parent Origine Non Constatée

A 2 et 3 ans, les mâles issus d'un parent Origine Non Constatée ne pourront pas prétendre à une approbation quel que soit leur classement lors du National Poney Français de Selle ou du Championnat 3 ans Sport.

Article 3-3 : Approbations pour les mâles de 4 à 6 ans

3-3-1. Races concernées

Sont concernés par cet article tous les équidés remplissant les conditions d'accès aux sessions d'approbation.

3-3-2. Approbation après examen par la commission d'élevage

Pour être présentés devant la commission, durant les sessions d'approbation, les mâles doivent satisfaire à des conditions de performances :

- Tous les équidés qualifiés aux finales SHF Cycle Classique Jeunes Poneys,
- Tous les Poney Français de Selle qualifiés à la finale SHF Cycle Libre ou Cycle Classique Jeunes Chevaux,
- Tous les équidés de taille poney détenteurs d'un indice poney supérieur ou égal à 130 (IPO, IPD, IPC) ou indice cheval supérieur ou égal à 122 (ISO, IDR, ICC) assorti d'un coefficient de précision supérieur ou égal à 0,60 pour le CSO et 0,5 pour le CCE et le dressage,
- Tous les équidés détenteurs d'un indice génétique poney (BPO) supérieur ou égal à +20 assorti d'un coefficient de détermination de 0,40 minimum,

Ces conditions s'appliquent de manière indépendante (un équidé répondant à au moins l'une des conditions peut accéder aux sessions d'approbation) mais peuvent naturellement se cumuler.

Lors de la session d'approbation, la commission d'élevage statue sur le caractère améliorateur pour la race notamment en fonction du modèle, des allures, des aptitudes à l'utilisation et des performances.

En cas d'approbation, l'étalon se verra attribuer des labels. Ces labels figureront sur la fiche Infos Chevaux de l'IFCE.



REGLEMENT DU LIVRE GENEALOGIQUE

3-3-3. Approbation après évaluation lors des finales Jeunes Poneys SHF

- Saut d'obstacles :

Lors des finales Jeunes Poneys de saut d'obstacles organisées par la Société Hippique Française, l'ANPFS missionnera des juges compétents qui évalueront tous les mâles engagés sur deux tours. A la suite de cette caractérisation, sera proposée à certains mâles améliorateurs une approbation Poney Français de Selle.

- Dressage et concours complet :

Lors des finales Jeunes Poneys de dressage et concours complet organisées par la Société Hippique Française, l'ANPFS missionnera des juges compétents qui évalueront, à la demande des propriétaires, les mâles engagés. Les mâles de dressage seront évalués sur 2 reprises, les mâles de concours complet sur les trois ateliers de la finale. A la suite de cette caractérisation, sera proposée à certains mâles améliorateurs une approbation Poney Français de Selle.

3-3-4. Approbation d'étalons étrangers à destination de la discipline du dressage

Par dérogation au présent article, les candidatures des étalons étrangers de 4 à 6 ans stationnés à l'étranger, sélectionnés pour le dressage, approuvés par leur stud-book et faisant partie des 3 premiers du Bundeschampionat « Dressurponyprfg » à 3, 4, 5 ou 6 ans pourront être étudiées par la commission d'élevage sans être présents physiquement, sur demande de leur étalonnier qui devra fournir tous les justificatifs : procès-verbal de l'approbation dans leur race, note et classement, détail de la génétique et des performances des ascendants. Cette décision est rétroactive sur les anciennes éditions de ce championnat d'Allemagne (à condition que l'étalonnier apporte la preuve de l'approbation et du classement de l'étalon).

Article 3-4 : Approbations pour les mâles de 7 ans et plus

3-4-1. Approbation après examen par la commission d'élevage

a) Races concernées

Sont concernés par cet article les poneys inscrits aux livres généalogiques ou aux registres suivants : Poney Français de Selle, Connemara, New Forest, Welsh toutes sections, Deutsches Reitpony, Dartmoor, Dutch Riding Horse Pony's, Landais, Connemara Part-Bred, Pottok, New Forest de croisement, Haflinger, Origine étrangère Poney, Fjord, Islandais, POET, Arabe, DSA*, BWP* et SBS*. *issu d'au moins un reproducteur poney.

b) Conditions d'inscription en session d'approbation

Pour être examinés par la commission d'élevage, durant la session d'approbation, les mâles de 7 ans et plus doivent avoir obtenu au minimum :

- Soit un IPO, IPD, IPC supérieur ou égal à 123 assorti d'un coefficient de détermination supérieur ou égal à 0,6 pour le CSO et 0,5 pour le Dressage et le CCE ;
- Soit un ISO, IDR ou ICC supérieur ou égal à 115 assorti d'un coefficient de détermination supérieur ou égal à 0,6 pour le CSO et 0,5 pour le Dressage et le CCE.



REGLEMENT DU LIVRE GENEALOGIQUE

Lors de la session d'approbation, la commission d'élevage statue sur le caractère améliorateur pour la race notamment en fonction du modèle, des allures, des aptitudes à l'utilisation et des performances.

En cas d'approbation, l'étalon se verra attribuer des labels. Ces labels figureront sur la fiche Infos Chevaux de l'IFCE et sur la plateforme Elevage.

3-4-2. Approbation sur performance

a) Races concernées

Sont concernés par cet article les poneys inscrits aux livres généalogiques ou au registres suivants : Poney Français de Selle, Connemara, New Forest, Welsh toutes sections, Deutsches Reitpony, Dartmoor, Dutch Riding Horse Pony's, Landais, Connemara Part-Bred, Pottok, New Forest de croisement, Haflinger, Origine étrangère Poney, Fjord, Islandais, POET, Arabe, DSA et chevaux inscrits aux livres généalogiques Selle Français, Anglo Arabe, Pur-Sang, OES ou Selle étranger inscrit à la WBFSH.

b) Conditions d'inscription en session d'approbation

Les poneys remplissant l'une des conditions suivantes :

- Détenir un indice poney supérieur ou égal à 140 (IPO, IPD, ICC), ou indice cheval supérieur ou égal à 132 (ISO, IDR, ICC), assorti d'un coefficient de détermination supérieur ou égal à 0,60 pour les IPO et ISO ou 0,5 pour les IPD, IPC, IDR, ICC ;
- Détenir un indice génétique poney (BPO) supérieur ou égal à +20 assorti d'un coefficient de détermination de 0,6 minimum ;
- Avoir participé aux Championnats d'Europe Poney en CSO, en Dressage ou en CCE ou avoir été classé 5 fois dans le premier tiers dans CSIP, CDIP ou CCIP** (classement attesté par la FEI).

Ou les chevaux remplissant l'une des conditions suivantes :

- Détenir un indice cheval supérieur ou égal à 140 (ISO, IDR, ICC) assorti d'un coefficient de détermination supérieur ou égal à 0,60 pour les ISO et 0,50 pour IDR et ICC.
- Détenir un indice poney supérieur ou égal à 140 (IPO, IPD, ICC), assorti d'un coefficient de détermination supérieur ou égal à 0,60 pour les IPO ou 0,5 pour les IPD, IPC,
- Détenir un indice génétique cheval ou poney (BPO ou BSO ou BDR ou BCC) supérieur ou égal à +20 assorti d'un coefficient de détermination de 0,6 minimum.

Pourront être retenus, sans nécessité de présenter leur poney physiquement, par la commission d'élevage du Poney Français de Selle sur présentation du dossier complet, fourni dans les délais impartis par l'ANPFS.

En cas d'approbation, l'étalon se verra attribuer des labels, sans critère « modèle ». Ces labels figureront sur la fiche Infos Chevaux de l'IFCE et sur la plateforme Elevage.



REGLEMENT DU LIVRE GENEALOGIQUE

3-4-3. Approbation après évaluation lors de la finale du championnat de France 7 ans

Lors de la finale du championnat de France 7 ans, organisée par la Société Hippique Française, l'ANPFS missionnera des juges compétents qui évalueront, à la demande des propriétaires, les mâles engagés sur deux tours. A la suite de cette caractérisation, sera proposée à certains mâles améliorateurs une approbation Poney Français de Selle.

3-4-4. Autorisation à produire dans la race Poney Français de Selle

Tout mâle de 7 ans ou plus inscrit à un livre généalogique poney ou au livre généalogique Arabe et détenteur d'un BPO supérieur ou égal à +7 assorti d'un coefficient de détermination 0,40 ou plus au moment de la demande ou d'un indice de performance cheval ou poney en Dressage ou CCE de 120 ou plus assorti d'un coefficient de détermination de 0,50 ou plus pourra obtenir l'autorisation à produire dans le livre généalogique du Poney Français de Selle sous réserve du dépôt d'un dossier auprès de la commission élevage accompagné du versement des droits fixés par l'ANPFS.

Une fois cette autorisation validée par la commission elle est acquise à vie par l'étalon.

Cette autorisation correspond à l'approbation pour produire dans le livre généalogique du Poney Français de Selle pour l'étalon s'il est croisé avec une jument répondant aux exigences de la grille de croisement fixée par l'article 1-1 du chapitre 1 du présent règlement.

Ce mode d'approbation n'ouvre pas les droits à la labellisation.

Article 3-5 : Cas dérogatoires

Pour les paragraphes 3-3-2, 3-4-1, les candidats étalons qui n'auraient pas les conditions de performances minimales peuvent néanmoins être présentés à titre dérogatoire à la commission d'élevage.

Une demande doit être faite à la commission d'élevage un mois avant la date prévue de la session d'approbation. Elle doit être accompagnée d'un dossier récapitulatif des performances familiales. La commission d'élevage, éventuellement consultée par écrit, statuera sur l'autorisation de présentation à la commission d'élevage.

Article 3-6

Par dérogation au présent règlement peut être approuvé tout étalon susceptible d'améliorer la race sur proposition de la commission du livre généalogique du Poney Français de Selle.



REGLEMENT DU LIVRE GENEALOGIQUE

Chapitre 4 – Techniques de reproduction

Article 4-1

Les produits issus d'insémination artificielle sont inscriptibles au livre généalogique français du Poney Français de Selle.

Article 4-2

Les produits issus de l'utilisation de transfert d'embryons sont inscriptibles au livre généalogique français du Poney Français de Selle.

Article 4-3

Aucun produit né d'une technique de reproduction par clonage ne peut être inscrit au livre généalogique français du Poney Français de Selle.

Article 4-4

La semence congelée d'un étalon mort approuvé ou d'un étalon castré postérieurement à son approbation peut être utilisée pour produire des poneys inscriptibles au livre généalogique du Poney Français de Selle.

Article 4-5

L'injection intra-cytoplasmique de spermatozoïde (ICSI) représentant une infime partie de la population Poney Français de Selle, l'association ne s'oppose pas à son utilisation en méthode de reproduction.

Chapitre 5 – Examen onéreux des animaux

Les examens d'animaux, l'instruction de dossiers individuels, l'inscription à titre initial et l'approbation ou la confirmation des reproducteurs peuvent se faire à titre onéreux au profit de l'ANPFS selon un barème établi chaque année par son conseil d'administration.

Chapitre 6 – Droits d'inscription au livre généalogique

L'inscription des produits au livre généalogique Poney Français de Selle se fait à titre onéreux au profit de l'ANPFS, selon un barème établi chaque année par le conseil d'administration de l'ANPFS.

Pour les inscriptions au titre de l'ascendance, le non-paiement de cette inscription à la naissance entraîne de facto la non-inscription du produit au livre généalogique du Poney Français de Selle. Ce produit pourra être inscrit au livre généalogique du Poney Français de Selle ultérieurement moyennant un droit d'inscription réévalué.

Le paiement de ce droit d'inscription entraîne automatiquement l'enregistrement du produit au programme d'élevage - labellisation du Poney Français de Selle.



REGLEMENT DU LIVRE GENEALOGIQUE

Annexe 1 – Dispositions sanitaires

1 - Dispositions générales

Tout étalon qui produit dans le livre généalogique du Poney Français de Selle doit satisfaire aux conditions sanitaires de la présente annexe pour obtenir ses cartes de saillie.

Ces conditions sanitaires doivent être satisfaites avant la première saillie.

La mise à la reproduction d'un étalon qui n'aurait pas satisfait à toutes les conditions sanitaires prescrites pour produire au sein du livre généalogique Poney Français de Selle engage la responsabilité conjointe du ou de ses propriétaires et de son étalonnier.

Les dispositions sanitaires prévues pour les étalons reproduisant en race Poney Français de Selle sont en tous points applicables aux boute-en-train du haras.

Les prélèvements sont réalisés par un vétérinaire sanitaire sur un animal dont l'identité a été vérifiée, conservés dans de bonnes conditions notamment de température, expédiés selon la réglementation en vigueur pour les produits biologiques, dans un délai conforme aux exigences liées à l'analyse, vers un laboratoire agréé ou habilité selon le cas, et analysés selon les méthodes autorisées par le ministre chargé de l'agriculture.

Tous les résultats des analyses, prévues dans la présente annexe sont transmis par le laboratoire agréé directement par échange de fichiers numériques à la base de données de l'IFCE.

La liste des laboratoires qualifiés EDI (échanges de données informatisées) est disponible sur le site de l'IFCE.

Les reproducteurs stationnés à l'étranger au moment de la demande d'analyse peuvent utiliser des laboratoires étrangers non qualifiés EDI.

2 – Commission sanitaire

La commission sanitaire est placée sous l'autorité du président de la commission du livre généalogique Poney Français de Selle. Elle est composée de deux vétérinaires désignés respectivement par l'Association Nationale du Poney Français de Selle et l'IFCE.

La commission sanitaire :

- se prononce sur la régularisation sanitaire des étalons ;
- suspend la monte dans la race, des sujets concernés consécutivement à la déclaration d'un cas positif de maladie dont le contrôle est inscrit au présent règlement du livre généalogique ;
- peut s'adjoindre des experts ;
- intervient lors de déclaration d'une des maladies dont le contrôle est inscrit au règlement du livre généalogique notamment pour aider le vétérinaire sanitaire, pour mener des enquêtes épidémiologiques, pour vérifier que les contrôles prévus sont réalisés, pour proposer le rétablissement de l'autorisation de reproduire et toutes autres mesures jugées pertinentes.



REGLEMENT DU LIVRE GENEALOGIQUE

Les décisions prises par la commission sanitaire, notamment la suspension de la monte, sont notifiées par l'IFCE.

En tant qu'organe de suivi épidémiologique de la race, la commission sanitaire est immédiatement informée de tout résultat positif de maladies dont le contrôle est inscrit au présent règlement, sur un animal produisant dans la race. Le commanditaire de l'analyse autorise donc implicitement le laboratoire à transmettre ces résultats à la commission sanitaire qui est tenue d'en respecter la confidentialité.

3 – Pour produire dans la race, les étalons sont soumis aux dépistages et vaccinations suivants :

a) Recherche de l'anémie infectieuse des équidés :

Par une épreuve d'immunodiffusion en gélose (test de Coggins) avec résultat négatif, réalisée lors de la première saison de monte de l'étalon dans les trois mois précédant la demande de carnet, puis tous les trois ans avant le début de la saison de monte. Des tests complémentaires pourront être exigés en fonction de la situation épidémiologique et sur instruction du ministre chargé de l'agriculture.

b) Recherche de l'artérite virale équine :

Chaque étalon fait l'objet, chaque année, d'un contrôle au regard de l'artérite virale. Le dépistage doit être postérieur au 1^{er} décembre précédant la saison de monte. Les rapports d'analyse (sérologique ou virologique) sont joints à la demande de cartes de saillie adressée à l'IFCE. En l'absence de rapport d'analyse favorable, les cartes de saillie ne sont pas délivrées.

Le contrôle est effectué selon les modalités allégées suivantes :

- Recherche de l'artérite virale équine, par une épreuve de séroneutralisation avec résultat négatif à la dilution de 1/4 ou toute autre épreuve sérologique autorisée par le ministre chargé de l'agriculture avec résultat négatif.

- En cas de résultat positif à cette épreuve sérologique, la recherche du virus ou de ses composants dans le sperme par virologie ou biologie moléculaire est effectuée sur un échantillon de sperme total de l'étalon donneur avec résultat négatif.

Le dépistage de l'artérite virale équine est obligatoirement effectué avant chaque saison de monte par une épreuve de séroneutralisation ou toute autre épreuve sérologique autorisée par le ministre chargé de l'agriculture. Tant que le résultat de cette épreuve sérologique montre une stabilité des anticorps (pas plus d'une dilution d'augmentation par rapport au test sérologique initial), une nouvelle recherche virologique du virus dans le sperme n'est pas obligatoire.



REGLEMENT DU LIVRE GENEALOGIQUE

Par dérogation, les étalons valablement vaccinés contre l'artérite virale équine et sans rupture vaccinale ne sont pas soumis aux épreuves sérologique et virologique prévues ci-dessus. Pour être reconnues valables, les vaccinations doivent être réalisées par un vétérinaire selon les prescriptions de l'autorisation de mise sur le marché du vaccin utilisé et après un test sérologique négatif réalisé moins de trente jours avant la date de la première injection vaccinale. En cas de rupture vaccinale, la reprise de vaccination est considérée comme valable après un test virologique sur sperme négatif datant de moins de trente jours. Les étalons présentant une épreuve virologique (recherche du virus ou de ses composants) positive sont reconnus excréteurs et ne sont pas autorisés à faire la monte. Toutefois, une dérogation peut être accordée par le président de la commission de livre généalogique sur avis de la commission sanitaire, sous réserve que la souche virale ne soit pas considérée comme pathogène par le laboratoire national de référence en la matière et sous réserve du respect d'un protocole technique garantissant la non-diffusion du virus et limitant la monte à un harem fermé.

c) Recherche de la métrite contagieuse équine :

Par une épreuve de diagnostic bactériologique ou par technique de biologie moléculaire, avec résultat négatif, effectuée chaque année avant la saison de monte sur un écouvillon provenant de la fosse urétrale ou fosse du gland. Les techniques de dépistage autorisées sont la culture bactérienne, l'immunofluorescence et la PCR.

Le prélèvement doit être postérieur au 1^{er} décembre précédant la saison de monte.

d) Vaccinations contre la grippe équine et la rhinopneumonie équine :

Réalisées par un vétérinaire selon les prescriptions de l'autorisation de mise sur le marché du vaccin utilisé. La preuve des injections de vaccin est apportée par mention par le vétérinaire de la certification sur le document d'identification.

e) Surveillance sanitaire des étalons :

Les documents ou leurs photocopies attestant des vaccinations et de l'observation des protocoles techniques de surveillance sanitaire doivent être adressés à l'IFCE à partir du 1^{er} décembre précédant le début de la saison de monte. La réception de l'intégralité de ces documents par l'IFCE conditionne la délivrance des cartes de saillie.

Ces documents ou leurs photocopies sont également conservés sur le lieu de stationnement de l'étalon pendant trois ans.

Ils doivent être tenus à la disposition de toute personne mandatée par la commission sanitaire de la race dont la composition, les missions et les règles de fonctionnement sont définies au point 2 ci-dessus.



REGLEMENT DU LIVRE GENEALOGIQUE

Annexe 2 – Tests génétiques

La réalisation des tests est obligatoire selon les modalités fixées ci-dessous pour finaliser l’approbation ou l’autorisation d’un étalon, quel que soit le résultat. Le test doit être réalisé sur un échantillon sanguin.

La seule fourniture des résultats est suffisante. Un test positif ne sera pas synonyme d’exclusion de l’étalon. Il appartient aux propriétaires de prendre les dispositions nécessaires par rapport à un sujet détecté porteur.

Les résultats doivent être communiqués à l’ANPFS par le propriétaire de l’étalon et/ou l’étalonnier. Ils seront diffusés par l’ANPFS et ses partenaires.

En cas de refus de test et/ou de communication des résultats, l’approbation ou l’autorisation ne sera pas délivrée à l’étalon.

1. PSSM1 :

Le test de dépistage de la PSSM1 est obligatoire pour tous les nouveaux étalons.

2. Myotonie :

Le test de dépistage de la myotonie est obligatoire à partir de la saison de monte 2024 pour tous les étalons ayant dans leur pedigree, sur 5 générations, un ascendant porteur de la myotonie. Sont dispensés de ce test les étalons dont chacun des parent(s) issu(s) d’un ascendant porteur de la myotonie a lui-même été testé « non porteur ». L’agrément d’un étalon approuvé antérieurement pourra être suspendu dans l’attente des résultats.

3. Test de la taille :

Le test relatif au gène de la taille est demandé pour tous les candidats étalons ayant dans leur pedigree, sur 3 générations, un ascendant de type « cheval ». L’objectif est d’optimiser les informations à disposition des éleveurs sur la taille au garrot des poneys.

En fonction de l’évolution de la recherche génomique, d’autres tests génétiques pourront être ajoutés à cette liste pour l’agrément des étalons.



Partie 8 – Contrôle de performances

Le premier contrôle de performances a été créé pour les Poney Français de Selle en 1991, et a évolué depuis.

En 50 ans la race est devenue la première race française de poneys. L'ANPFS a œuvré pour la mise en place des indices sportifs en 2000, ainsi que des indices génétiques en 2020, outils de sélection déterminants pour la race.

I – Compétitions par âge

I.1 – 0 à 3 ans

Le contrôle des performances débute dès la labellisation des poulinières selon les critères définis au programme d'élevage - labellisation, de 0 à 3 ans.

Pour la catégorisation des poneys des différentes classes d'âge, l'ANPFS a mis au point des fiches de jugement, utilisées lors des concours sélectifs ainsi qu'au Championnat National PFS. Les notes obtenues lors du National servent de base à la labellisation des reproducteurs.

L'organisation des concours locaux et régionaux incombent aux Associations Organisatrices de Concours en région, qui sont tenues de juger les Poney Français de Selle dans une catégorie séparée des autres races, avec les grilles de jugement définies par l'ANPFS.

Le National Poney Français de Selle est organisé par l'Association Nationale du Poney Français de Selle. Ce national regroupe les jeunes sujets de 0 à 3 ans ainsi que les poulinières suivies de leur foal de l'année.

Les ateliers sur lesquels les poneys sont jugés sont détaillés dans le règlement de notre national PFS, disponible au lien ci-dessous :

<http://www.anpfs.com/documents/> 

Les fiches de notation PFS grâce auxquelles les poneys sont jugés sont consultables en ligne au lien ci-dessous :

<http://www.anpfs.com/documents/> 

I.2 – 4 à 6 ans (délégation à la Société Hippique Française)

Pour les Poney Français de Selle, le contrôle de performances se poursuit au-delà de l'âge de 3 ans, et cette mission, pour les 4 à 6 ans, sera déléguée à la Société Hippique Française à compter de 2023 pour la mise en œuvre du contrôle de performance via la mise à disposition de leurs outils notamment leur site d'engagement et de concours www.shf.eu.



CONTROLE DE PERFORMANCES

Les poneys pourront ainsi être caractérisés sur des compétitions adaptées à leur âge dans les disciplines du saut d'obstacles, du dressage, du concours complet, du hunter et de l'attelage. Les règlements des différentes disciplines sont disponibles sur le site www.shf.eu.


Après une saison de compétitions (organisées par des centres équestres et pôles hippiques en région), ils pourront se qualifier pour la finale de leur âge. Lors de cette finale, organisée par la Société Hippique Française, les poneys peuvent obtenir une mention (« Très Bon », « Excellent » et « Elite ») pour valoriser leurs performances.

Ces mentions sont prises en compte dans la caractérisation de nos étalons et de nos poulinières PFS.

I.3 – 7 ans et +

A partir de 7 ans, mais également pour les plus jeunes poneys montés par des enfants, les poneys pourront concourir sur des épreuves dites « Poney » ou « Amateur ». Les règlements des différentes disciplines sont disponibles sur le site www.ffe.com. Ces compétitions sont organisées par des centres équestres et associations d'organisation de concours en région grâce aux outils mis en place par la Fédération Française d'Equitation :

FFE SIF pour les épreuves poneys :

<https://www.telemat.org/FFE/sif> 

FFE Compet pour les épreuves Amateur :

<https://ffecompet.ffe.com/> 

II – Indices de performances

Le recueil de performances sportives repose, comme pour chacune des races françaises de chevaux ou poneys, sur les circuits de compétition mis en place par la Société Hippique Française (SHF) et la Fédération Française d'Equitation (FFE). Les résultats des concours sont annuellement transmis à l'IFCE qui en assure le traitement via des protocoles d'indexation mis au point conjointement avec l'INRAE. Pour chaque poney en compétition et pour chaque année est calculé un indice de performance (IPO pour les poneys participants aux épreuves de saut d'obstacles, IPC pour ceux participants aux épreuves de concours complet, IPD pour ceux concourants en dressage). Les indices ainsi obtenus sont mis à disposition des éleveurs ou cavaliers via le site internet de l'IFCE info-chevaux.

Le coefficient de détermination (noté CD) est toujours associé à l'indice. Il indique la précision avec laquelle l'indice génétique a été estimé. Sa valeur est comprise entre 0 et 1. Plus on dispose d'informations, plus le CD se rapproche de 1.



CONTROLE DE PERFORMANCES

En 2019, année de référence avant la crise COVID, 6.653 poneys de race PFS ont obtenu un IPO ; 831 ont obtenu un IPC ; 493 ont obtenu un IPD.

L'obtention des performances sportives représente un des principaux éléments de la labellisation des reproducteurs, prévue au programme d'élevage - labellisation.

Les indices tendent à progresser grâce à l'amélioration des poneys sur le circuit. A titre d'exemple, les meilleurs indices Poney Français de Selle ont été obtenus très récemment :

CSO – Boréale de Linkey – IPO 197 (CD 0,83) obtenu en 2021

CCE – Boston du Verdon – IPC 200 (CD 0,67) obtenu en 2022

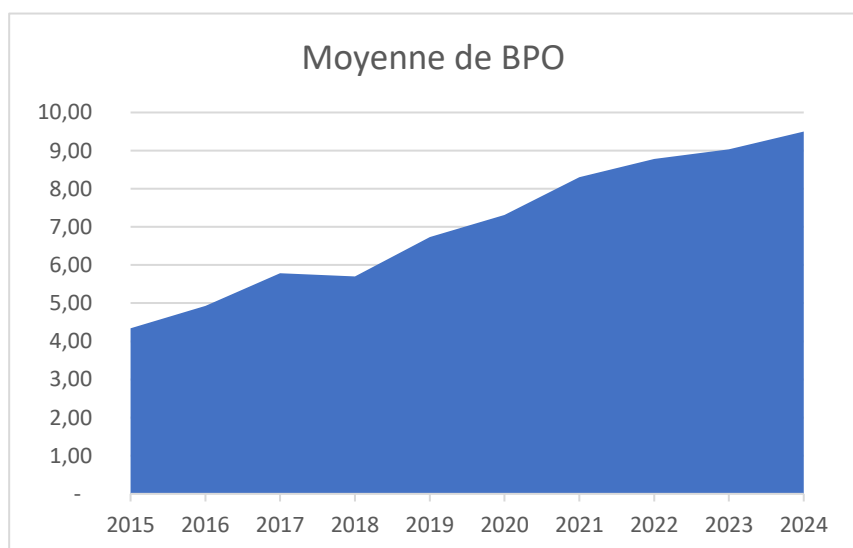
Dressage – Symphonie du Thou – IPD 173 (CD 0,71) obtenu en 2014

III – Evaluation génétique

Sur la base des indices de performances ci-avant et sur la base des liens généalogiques entre individus, l'IFCE calcule également un indice génétique concernant l'aptitude au saut d'obstacles (BPO). Le BPO est calculé annuellement selon le modèle mathématique du BLUP. Il est disponible pour les éleveurs sur l'application info-chevaux. Il concerne tous les équidés apparentés à un poney ayant concouru en saut d'obstacles.

La meilleure confirmation de l'orientation choisie par les éleveurs de produire un poney de sport est sans doute l'évolution des indices génétiques moyens pour les naissances de poulains inscrits au livre généalogique de Poney Français de Selle :

Année de naissance	Moyenne de BPO
2015	4,34
2016	4,93
2017	5,79
2018	5,70
2019	6,73
2020	7,31
2021	8,30
2022	8,78
2023	9,03
2024	9,50





CONTROLE DE PERFORMANCES

Les calculs des indices qu'ils soient basés sur les performances ou sur la génétique sont entièrement délégués à l'IFCE. Les informations sont ensuite étudiées par l'ANPFS pour le choix de son programme de sélection, avec l'aide de l'IFCE pour les extractions et le calcul des données nécessaires à la prise de décisions.

IV – Données collectées

IV.1 – Informations

L'ANPFS collecte des données sur les Poney Français de Selle afin de servir son programme de sélection, les données collectées portent principalement sur les performances des poneys à savoir :

- Meilleurs classements en compétitions internationales et/ou lors des championnats de France,
- Indices de performances, via les données calculées par l'IFCE,
- Indices génétiques, via les données calculées par l'IFCE.

L'ANPFS ne conserve que les dernières informations mises à jour par l'IFCE. Par exemple pour les indices, l'ANPFS fait la demande chaque année des meilleurs indices des Poney Français de Selle et ne conserve pas ceux des années précédentes en cas de changement.

IV.2 – Stockage et accès

Les données brutes utilisées par l'ANPFS sont stockées sur les supports informatiques de l'association, et ne sont consultés que par les salariés sous contrat de travail avec l'association.

Les données calculées par l'IFCE sont stockées par l'IFCE sur leur serveur et l'ANPFS peut faire une demande d'extraction auprès de leur service sous condition de signer une convention à chaque demande d'extraction. Une fois cette convention signée, l'ANPFS reçoit l'extraction demandée avec des informations uniquement sur les Poney Français de Selle.

Le conseil d'administration et les commissions ayant besoin de ces données en font la demande aux salariés qui trient les informations nécessaires à la prise de décision en faveur du programme de sélection et les mets à la disposition des membres demandeurs.

Certaines informations sanitaires ou de labellisation sont accessibles à tous sur notre site internet et sur le site internet de l'IFCE après validation auprès des propriétaires lors de leur demande d'approbation de l'étalon concerné.

Conformément à la loi, chaque propriétaire de Poney Français de Selle peut nous contacter afin de rétablir une information qui aurait changé récemment et dont l'association n'aurait pas été mise au courant par une autre source.



CONTROLE DE PERFORMANCES

V – Corps des juges ANPFS

L'ANPFS a mis en place en 2023 une gestion des juges qui pourront ainsi être autorisés à juger des équidés Poney Français de Selle. Un règlement a été mis en place afin d'accéder au statut de juges, avec plusieurs échelons, grâce à des formations proposées par l'ANPFS.

Le règlement des corps de juges PFS est disponible au lien ci-dessous :

<http://www.anpfs.com/documents/> 